



TRAVAIL

5¢

VOLUME XXI — No 2

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL — FEVRIER 1945

Le C. C. F. et l'épouvantail du corporatisme fasciste

La Ligue pour la reconstruction sociale, du parti C. C. F., poursuit une propagande insidieuse contre le mouvement corporatiste du Québec

Faussetés absurdes dans l'ouvrage "Democracy Needs Socialism"

par Alfred Charpentier

Le *Social Forum*, un journal d'action catholique de Toronto, dénonce (livraison de décembre 1944) la propagande malicieuse des doctrinaires du parti C. C. F., dans le volume *Democracy Needs Socialism*, publié par la Ligue pour la reconstruction sociale, organisme de propagande du C. C. F.

Du chapitre traitant des problèmes de la province de Québec, le *Social Forum* cite de ce livre l'extrait suivant: "Les divers mouvements corporatistes ont deux idées en commun. La première est la réorganisation économique par le groupement des travailleurs et des employeurs dans chaque métier ou occupation sous la forme d'organismes économiques se gouvernant eux-mêmes. Ce qui cadre bien avec les mêmes principes d'organisation économique déjà approuvés par les Encycliques pontificales. Sur le papier, pour le moins, cela s'harmonise avec les vues avouées par la plupart des syndicats nationaux catholiques... Même un Etat divisé en "corporations" aura encore à faire face au problème complexe des grandes entreprises (big business) dans le Québec. La deuxième idée est présentée comme l'expression énergique du sentiment nationaliste canadien-français... Il y a certainement lieu de voir avec appréhension les développements qui se produiront dans le Québec".

Un maléfice des socialistes

Se peut-il que les socialistes du C. C. F. se soient permis le truc de tenter de marier dans l'esprit des lecteurs de *Democracy Needs Socialism*, l'idéal corporatiste véritable visé par le syndicalisme national du Québec avec le nationalisme politique canadien-français. Y voit-on l'astuce? Les principes corporatistes endossés par nos syndicats ne seraient qu'apparemment ("sur le papier") conformes aux mêmes principes corporatistes des encycliques et, au fond, notre mouvement tendrait à se confondre avec le nationalisme politique du Québec, lequel, on le lit clairement dans la pensée de l'auteur de *Democracy Needs Socialism*, n'est autre chose qu'un mouvement gagné au fascisme.

Une distinction à faire

Imagine-t-on que l'auteur de cet ouvrage n'eût pas été capable de faire la distinction entre le vrai corporatisme social recommandé par les papes et le fascisme, et le corporatisme politique mussolinien, condamné par l'Eglise; qu'il n'eût pas été capable de dire que le premier est de la vraie démocratie en action du bas en haut de l'échelle sociale et que le second est du totalitarisme politique absolu. Non, on n'y a pas voulu dire la vérité simplement. Pourquoi? Parce que les socialistes du C. C. F. ne veulent pas du corporatisme économique préconisé et réalisé graduellement par nos syndicats nationaux dans le Québec par l'introduction du régime des conventions collectives régies par des comités paritaires. Le corporatisme bien réalisé, comme celui-ci, ne justifierait plus, en effet, le programme très socialisant du C. C. F.

Ces messieurs ignorent-ils par ailleurs la tendance du travail organisé un peu partout en faveur des conseils industriels?

Non, c'est impossible qu'ils l'ignorent car, au fond, sans l'avouer ouvertement, ils ne sont pas mécontents de l'opposition acharnée des communistes contre cette tendance dans l'aile la plus progressive du travail organisé américain, par exemple le C. I. O.

Une rétractation s'impose

L'insinuation de ces propagandistes intellectuels du C. C. F. équivaut à dire que la Papauté et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada sont des agents cachés du fascisme en ce pays. Pourquoi cela est-il insinué dans un livre qui circule surtout dans les milieux anglais, notamment dans l'Ontario? C'est d'y faire haïr encore davantage le syndicalisme catholique du Québec. Cette manière n'est-elle pas bien choisie aussi pour s'attirer la sympathie et l'adhésion des unions ouvrières neutres, particulièrement dans les provinces anglaises?

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada exige une rétractation immédiate et publique de ceux qui sont responsables de la turpitude ourdie contre notre mouvement dans cet ouvrage au titre trompeur: *Democracy Needs Socialism*, c'est-à-dire, **Il faut le socialisme à la démocratie.**

Un salaire minimum unique est nécessaire

Le gouvernement de la Saskatchewan a décrété une nouvelle ordonnance sur le salaire minimum, ordonnance qui mérite d'être étudiée attentivement. Elle semble, jusqu'à un certain point, s'inspirer de notre ordonnance No 4, mais, à plusieurs points de vue, elle lui est de beaucoup supérieure. Et voici pourquoi:

LOI MOINS COMPLIQUEE

Tout d'abord, l'ordonnance de la Saskatchewan est moins compliquée que l'ordonnance québécoise. La première ne comprend que deux zones, alors que la seconde en compte quatre. La première répartit les travailleurs en trois catégories seulement, alors que la seconde les partage en de multiples catégories.

L'ordonnance de la Saskatchewan ne comprend, venons-nous d'écrire, que deux zones: une englobant les cités de la province et localités dans un rayon de cinq milles; et l'autre s'appliquant à des villes de moindre importance dont on mentionne les noms.

Chacune des deux zones n'est divisée qu'en trois catégories de travailleurs:

A—les employés d'hôtels, de maisons de pension, de restaurants ou autres du genre;

B—les employés de salles de quilles, de billards, de ronds à patiner ou de curling, de salles de danse, de théâtres, de salles de tir et autres établissements similaires;

C—TOUS LES AUTRES TRAVAILLEURS, à l'exception toutefois des employés civils et civiques.

SEMAINE MAXIMUM DE 48 HEURES

Mais, et cela est très important, pour toutes les catégories d'employés et pour chacune des zones la semaine maximum est de 48 heures. Après ce nombre d'heures de travail, il s'agit de "temps supplémentaires".

Dans Québec, le nombre d'heures maximum varie avec les différents établissements. Quelques-uns sont soumis au maximum de 48 heures, mais nous en comptons un grand nombre où la semaine de 50 heures, de 54 heures et même de 60 heures est en vigueur. Maximum conséquemment trop élevé dans la plupart des cas, et ensuite, manque d'uniformité.

LE SALAIRE MINIMUM

Quant au salaire minimum pour cette semaine de 48 heures, en Saskatchewan, il est uniforme pour tous les emplois, c'est-à-dire \$16.80 pour la zone des cités et \$14.00 pour celle des villes. Quant au salaire à l'heure, pour les travailleurs à temps partiel, il a été fixé à un minimum de 35 cents.

(Suite à la page 10)

En songeant à l'après-guerre

OU SUIS-JE ?

par Maurice Dussault

Des jours de paix s'annoncent. Les travailleurs qui n'ont pu obtenir de l'emploi qu'à la faveur de la guerre seront-ils contraints de redevenir chômeurs? Verra-t-on une autre période de prospérité suivie d'une crise dont l'issue sera de nouveau la guerre? Voilà autant de questions que chacun de nous peut se poser avec une anxiété grandissante au fur et à mesure que les industries de guerre ferment leurs portes ou retour-

nent à la fabrication de produits d'avant-guerre avec une main-d'oeuvre sensiblement décroissante.

Plusieurs mouvements sociaux et politiques ont élaboré des plans d'après-guerre susceptibles d'assurer à tous un minimum de bien-être. Du plus petit au plus grand, de l'apprenti au surintendant, du simple citoyen à l'homme d'Etat, demandons-nous si par notre faute, ces pro-

(Suite à la page 10)

A lire en 12e page

Un article de M. Gérard Picard sur les salaires en temps de guerre

Mémoire de la C. T. C. C. au gouvernement provincial

Honorable Premier Ministre,
Honorables Ministres,

Suivant une coutume qui date de 1921, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada soumet chaque année, à l'Honorable Conseil Exécutif de la Province, un mémoire dont le texte découle des résolutions adoptées par les délégués officiels de ses soixante mille membres à l'occasion de la session annuelle de son Congrès. C'est aux Trois-Rivières que le Congrès de la C. T. C. C. a tenu sa dernière session, et la délégation qui se présente aujourd'hui devant l'Honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec a pour mission de faire connaître le résultat des délibérations des représentants officiels des syndicats affiliés.

Avant d'aborder les suggestions qu'elle désire faire en marge de la législation provinciale actuelle, la C. T. C. C. veut souligner qu'elle comprend la tâche difficile des gouvernements, en temps de guerre, et qu'elle veut collaborer avec le gouvernement pour assurer la paix sociale en notre province.

Le Conseil supérieur du travail

La C. T. C. C. a vivement apprécié l'attention soutenue accordée aux problèmes qui lui ont été soumis, par l'Honorable Ministre du Travail, et elle profite de l'occasion pour lui exprimer sa satisfaction de l'excellent travail qu'il a accompli à date.

La C. T. C. C. ne doute pas que l'Honorable Ministre du Travail songe à conserver le Conseil Supérieur du Travail, mais croit devoir solliciter une déclaration officielle à ce sujet. Notre organisation a toujours considéré que le Conseil Supérieur du Travail était essentiel pour aviser le Ministre du Travail en matière de législation sociale, et la C. T. C. C. est d'opinion que le Conseil Supérieur du Travail pourrait préparer graduellement un Code du travail pour notre province. Ce code, tout en contenant les normes de la législation sociale, devrait aussi, croyons-nous, prévoir l'existence légale obligatoire pour tous les syndicats ouvriers et unions ouvrières, et pourvoir à l'institution de tribunaux du travail afin que dans le domaine de la législation sociale s'élabore une saine jurisprudence du travail.

Il nous semble que la réalisation de ce programme éloignerait les conflits et réglerait d'une manière satisfaisante tous les différends, même ceux portant sur les questions les plus controversées, — comme, par exemple, celles relatives à la sécurité syndicale.

L'après-guerre

La C. T. C. C. n'ignore pas que l'Honorable Ministre du Travail et ses collègues s'intéressent à l'après-guerre, et si des organismes spéciaux devraient être formés pour l'étude plus approfondie de certains problèmes d'après-guerre, la C. T. C. C. sera heureuse d'y apporter sa meilleure collaboration, dans l'intérêt général.

Voici maintenant un certain nombre de suggestions que la C. T. C. C. soumet au gouvernement, convaincue qu'il leur accordera sa bienveillante attention et en fera passer un certain nombre, dès cette année, dans la législation.

Loi des Syndicats professionnels

La Loi des Syndicats professionnels n'a pas subi de modifications importantes depuis plusieurs années, et des nécessités actuelles en suggèrent la révision. De plus, des lois nouvelles en rendent l'application onéreuse pour les syndicats incorporés, et la C. T. C. C., pour ces raisons, en favorise la refonte. Ce travail pourrait être confié au Conseil Supérieur du

Travail, qui, par la suite, ferait rapport au gouvernement.

La C. T. C. C. est d'avis que le chapitre de la convention collective devrait être modifié pour qu'il y ait plus de concordance avec les autres lois existantes. De même, pour ce qui a trait à la conciliation et à l'arbitrage; et aussi pour ce qui a trait aux caisses spéciales. Il semble bien également qu'il y aurait avantage à ce que la Loi des Syndicats professionnels soit placée sous l'autorité du Ministre du Travail.

Pour ce qui a trait à la convention collective du travail, la C. T. C. C. suggère que la Loi des Syndicats professionnels soit amendée pour y inclure la définition suivante:

Nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, peuvent faire l'objet d'une convention collective de travail tous les engagements concernant:

- les conditions de travail en général;
- plus spécialement, celles relatives au salaire, à la durée du travail, à l'apprentissage, au rapport entre le nombre d'ouvriers qualifiés et celui des apprentis;
- les allocations familiales, la classification des opérations, les systèmes de rationalisation industrielle, la détermination des différentes catégories de salariés et d'employeurs;
- la préférence à être accordée par l'employeur, dans l'emploi de la main-d'oeuvre, aux membres du syndicat professionnel, de l'union ou de la fédération avec lequel ou laquelle l'employeur a librement consenti de stipuler.

En temps opportun, la C. T. C. C. sera prête à soumettre un mémoire spécial au sujet des modifications qu'elle suggérerait à la Loi des Syndicats professionnels.

Loi des Relations ouvrières

La C. T. C. C. a approuvé la Loi des Relations ouvrières quant à ce qui se rapporte aux négociations collectives obligatoires, à la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue pour le règlement des différends industriels. Mais plusieurs restrictions avaient été posées tout en acceptant de faire l'expérience de la nouvelle loi et d'en noter au fur et à mesure les faiblesses.

La C. T. C. C. croit en premier lieu que les syndicats incorporés ne devraient pas être tenus d'offrir de preuve autre que celle de leur existence légale pour obtenir un certificat de reconnaissance de la commission des relations ouvrières.

Les syndicats incorporés, de plus, ne devraient pas être tenus de faire un double dépôt de leurs conventions collectives de travail, l'un au Ministère du Travail et l'autre à la commission des relations ouvrières.

De même, la C. T. C. C. croit que les règles de pratique de la Commission de relations ouvrières ne devraient pas s'appliquer aux syndicats incorporés, et que la preuve de leur existence légale devrait être suffisante pour mettre en branle le mécanisme de négociations collectives prévue par la loi.

Loi des différends entre les services publics et leurs salariés

La C. T. C. C. suggère que cette loi soit amendée en laissant libres tous les groupements d'employés des services publics de s'affilier à d'autres associations de travailleurs, du moment que lesdites associations jouiront de l'existence légale sous l'autorité de la législation provinciale.

La C. T. C. C. soumet également que les fonctionnaires provinciaux devraient pouvoir, comme les autres employés des services publics, bénéficier de la procédure de conciliation et d'arbitrage, s'il y a lieu.



M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C.

Enfin, la C. T. C. C. suggère la formation d'un conseil de révision des sentences arbitrales de première instance rendues sous l'autorité de la Loi des différends entre les services publics, et leurs salariés. Ce conseil serait permanent, et composé de trois membres. Deux d'entre eux seraient nommés après consultation des associations patronales et des associations ouvrières; et le troisième membre, qui serait président du conseil, serait nommé directement par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Un délai de quinze jours pourrait être accordé à toute partie intéressée pour exprimer au conseil de révision son intention d'en appeler de la sentence arbitrale de première instance. Après avoir entendu les parties, le conseil de révision pourra ou maintenir la première sentence arbitrale, ou rendre la sentence arbitrale qu'à son avis le conseil d'arbitrage de première instance aurait dû rendre comme si, tout d'abord, ce dernier l'avait rendue.

Loi des différends ouvriers de Québec

La Loi des différends ouvriers a causé beaucoup de malaise chez les travailleurs depuis un an à cause des délais injustifiables qu'ils ont dû subir à l'occasion de l'arbitrage de différends industriels. Il est bon de signaler aussi que plusieurs dispositions de cette loi sont maintenant désuètes.

Voici quelques suggestions qui, dans l'opinion de la C. T. C. C., amélioreraient la situation et faciliteraient la concordance avec les autres lois existantes:

1.—Prévoir un délai maximum de dix (10) jours pour le choix par les parties de leurs arbitres respectifs. Actuellement, aucun délai n'est fixé à ce sujet.

2.—Prévoir un délai maximum de trois mois pour permettre aux parties de faire leur preuve. Cette preuve pourrait être soumise par écrit (i.e. par mémoires) si le conseil d'arbitrage juge à propos qu'il en soit ainsi. Puis ledit conseil pourrait entendre les représentants des parties sur les sujets traités dans les mémoires. A tout événement, la C.T.C.C. croit que, devant les conseils d'arbitrage, la procédure devrait être aussi simple que possible.

3.—Comme dans certains cas, les arbitres ont délibéré pendant plus d'un mois, contrairement à la loi, la C.T.C.C. suggère, comme sanction, que ces derniers soient privés de leurs allocations de séances s'ils n'observent pas la loi et ne présentent pas de raison valable, comme la maladie, un accident, etc., pour expliquer le retard à soumettre leur sentence arbitrale.

4.—En matière de salaire, la C.T.C.C. suggère que la loi prévoit la rétroactivité de la sentence arbitrale à la date de l'institution du conseil

d'arbitrage ou à une date antérieure dont les parties pourraient convenir, comme, par exemple, la date du renouvellement d'une convention collective de travail.

5.—Enfin, la C.T.C.C. suggère que les mots "employeur" et "différend" soient définis de manière qu'il y ait concordance entre la Loi des différends ouvriers, la Loi des relations ouvrières, la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés, et la Loi des Syndicats professionnels.

Loi de la Convention collective

La C. T. C. C. suggère les amendements suivants à la Loi de la Convention collective:

1o Que l'article 9 soit modifié en ajoutant au nombre des dispositions que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut rendre obligatoires, celle des vacances payées;

2o Que le paragraphe "a" de l'article 20 soit modifié de manière à donner aux Comités paritaires le droit d'exercer les recours qui naissent de la loi, et non pas seulement les recours qui naissent du décret en faveur des salariés;

3o Que les Comités paritaires puissent réclamer, au nom des salariés, les taux plus élevés que les minima du décret, de même que le surtemps calculé d'après lesdits taux plus élevés que les minima;

4o Que l'on précise, au sujet de l'enregistrement des heures de travail, qu'il s'agit des heures où un employé est à la disposition de l'employeur, et non pas seulement les heures où il est occupé à la production;

5o Que les pouvoirs des inspecteurs des Comités paritaires soient augmentés, et qu'on leur accorde, mutadis mutandis, les pouvoirs conférés aux inspecteurs, en vertu des articles 23 et 24 de la Section VIII de la Loi concernant les mécaniciens en tuyauterie;

6o Que la prescription de l'action civile soit étendue à douze mois, au lieu d'être limitée à six mois comme présentement;

7o Qu'à l'article 29, au sujet du certificat de qualification, on ajoute les mots "valable dans toute la province";

8o Que l'article 48 s'applique lorsque les activités syndicales légitimes sont la raison déterminante du congédiement d'un employé, et que la période d'un mois de salaire soit changée par une période de trois mois ou la réinstallation du salarié congédié dans ses fonctions;

9o Que l'on rende plus sévères, en les doublant au besoin, les amendes prévues aux articles 44, 45 et 46 de la loi;

10o Que la définition du "salarié permanent" ne s'applique qu'au salarié employé douze mois par année, par le même employeur, au lieu de six mois;

11o Que les municipalités soient de nouveau assujetties aux conventions collectives, comme la chose existait dans le passé.

Loi des Accidents du Travail

La C. T. C. C. suggère les modifications suivantes à la Loi des Accidents du Travail:

1o Que tous les employeurs, y compris les hôpitaux, soient assujettis à la loi;

2o Que la base de détermination de l'indemnité d'un accidenté soit de vingt-cinq (\$25.00) dollars par semaine, et que le pourcentage de l'indemnité soit haussé de 66 2-3 à 100 pour cent;

3o Que la loi s'applique à tous les salariés dont les revenus annuels ne dépassent pas deux mille cinq cent (\$2,500.00) dollars par année;

4o Que le barème des indemnités soit annexé à la loi et en fasse partie;

5o Que les distributeurs de journaux de Montréal ne soient

plus considérés comme contracteurs, mais comme salariés, et assujettis à la loi;

6o Que l'on ajoute au nombre des maladies professionnelles:

a) les maladies contractées dans l'industrie textile, notamment dans l'imprimerie du coton;

b) l'empoisonnement du sang causé par des blessures reçues au travail ou par brûlure de chaux;

7o Etant donné les plaintes nombreuses faites au sujet du libre choix du médecin, que la Commission des Accidents du Travail fasse imprimer des pancartes contenant les articles 22 (1er alinéa), 48 (4e alinéa) et 48 (8e alinéa) et que tous les employeurs assujettis à la loi soient tenus de les afficher et maintenir affichées en un endroit convenable, à la vue des employés.

8o Que l'accidenté appelé à se déplacer pour se rendre aux bureaux de la Commission des Accidents du Travail, et sur appel de la Commission ait droit:

a) à un billet de 1ère classe, en chemin de fer;

b) à un lit, si nécessaire;

c) au paiement de toutes les dépenses légitimes encourues, sur présentation d'un compte détaillé;

d) aux frais de déplacement et autres dépenses de toute personne chargée, sur avis du médecin, d'accompagner un accidenté.

Vacances payées

La C. T. C. C. suggère l'adoption d'une loi générale concernant les vacances payées. L'on pourrait prévoir, pour tous les salariés, une semaine de vacances payées après un an de service, et deux semaines de vacances payées après cinq ans de service.

Crédit urbain

La C. T. C. C. revient à la charge avec sa demande d'instituer un crédit urbain, tout comme on a institué un crédit agricole. Dans le cas d'un crédit urbain, la C. T. C. C. croit que l'on devrait pouvoir s'appuyer sur le gouvernement et sur les caisses populaires. Ce crédit faciliterait l'accession à la propriété par les salariés, ou aiderait à la réfection ou à la réparation de la petite propriété.

Mémoire spécial

La C. T. C. C. a plusieurs autres demandes à soumettre au gouvernement, concernant, entre autres:

- l'apprentissage;
- la loi des électriciens;
- la loi des mécaniciens de machines fixes;
- la loi des mécaniciens en tuyauterie;
- la loi des établissements industriels et commerciaux;
- la loi du Salaire minimum et l'Ordonnance no 4;
- l'établissement des caisses spéciales de maladie-hospitalisation en vertu de la Loi de la convention collective;

h) le travail de nuit dans les boulangeries;

i) les Ecoles d'arts et métiers;

j) le respect du dimanche;

k) les heures de fermeture des établissements commerciaux en rapport avec les conventions collectives;

l) assurances des automobilistes;

m) hygiène;

n) institution d'une commission de prix de revient du pain, etc.

Mais ces questions, comme par le passé, feront partie d'un mémoire spécial qui sera soumis à l'Honorable Ministre du Travail, et aux autres Ministres intéressés.

Respectueusement soumis,

La Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada Inc.

Le mouvement syndical dans le diocèse de Saint-Hyacinthe

Un rapport de l'aumônier diocésain, M. l'abbé J.-C. Leclaire

L'aumônier diocésain des syndicats de Saint-Hyacinthe a préparé à la fin de l'année 1944, sur les activités syndicales dans ce diocèse, un bilan qui est un modèle du genre. Ce rapport, adressé aux autres aumôniers du diocèse, s'intitule: "Entre aumôniers". Il offre un double intérêt. D'abord celui de nous renseigner sur le mouvement à Saint-Hyacinthe et en second lieu, celui de constituer une belle initiative que l'on pourra et voudra sûrement imiter. Nous nous permettons d'en citer quelques extraits:

L'abbé Leclaire dit d'abord la nécessité qu'il y a de s'interroger sur l'année écoulée et de se poser la question: "Le syndicalisme catholique a-t-il progressé chez nous?" "Voyons les faits, écrit-il, établissons des comparaisons, prêtons attention aux points suivants:

1. Quatre paroisses ouvrières au moins ne possèdent pas encore d'organisation ouvrière professionnelle. *Donc statu quo.*

Les unions neutres

2. Les unions neutres, Internationale ou Congrès Canadien du travail, semblent avoir perdu leur popularité première; souvent leur action a été malheureuse: grèves et disputes inutiles. Les résultats obtenus par elles n'ont jamais correspondu aux promesses faites aux ouvriers. D'où, *moins d'obstacles.*

3. Le nombre de syndicats a augmenté. Deux nouveaux à St-Hyacinthe, deux à Granby, un à Sorel et un à Farnham, sans compter trois autres en formation. *Donc gain* de six syndicats.

4. L'organisation patronale va

25e anniversaire du Bureau international

Au moment même où les conseils des Nations-Unies sont à élaborer des plans pour la sécurité mondiale de l'après-guerre, le Bureau international du travail entre dans sa 26e année d'activité comme instrument international de progrès social.

La première conférence du Bureau international eut lieu, il y a vingt-cinq ans, à Washington, D.C., sous la présidence de M. W. B. Wilson, alors secrétaire du Travail aux Etats-Unis. A l'ajournement du congrès, qui avait duré cinq semaines, le Bureau international du travail était établi de façon définitive et l'on avait arrêté la façon de procéder dont on ne s'est guère départi depuis au sein du B. I.T.

Cette conférence adopta six conventions internationales de travail, un nombre égal de recommandations et de nombreuses résolutions. Au cours des 25 années qui suivirent et lors des 25 conférences subséquentes, le nombre des conventions fut porté à 67, celui des recommandations à 73, et les unes comme les autres sont devenues la base de la législation sociale dans de nombreux pays.

de l'avant avec, en plus, le Syndicat des Marchands de Saint-Hyacinthe et l'Association patronale des institutions religieuses et des fabriques du diocèse. *Gain.*

5. Certains syndicats ont augmenté leurs effectifs, mais d'autres n'ont pu les maintenir. *Statu quo* qui équivaut à une perte.

Conventions collectives

6. La loi des relations ouvrières a donné de grands espoirs à nos syndicats. Plusieurs ont été reconnus officiellement comme représentants collectifs des salariés. D'autres ne le sont pas encore, soit que la Commission des relations ouvrières ait modifié les règles d'application de la loi, soit que les syndicats n'aient pu obtenir le pourcentage requis, soit 60 pour cent des employés. Cette loi pousse à faire l'éducation syndicale des ouvriers, pour les faire entrer dans le syndicat, pour les y maintenir; elle concourt donc fortement à rendre le mouvement syndical solide. *Donc gain signalé.*

7. Aucune des conventions collectives de travail existantes en décembre 1943 n'a cessé d'être en force. Les unes ont été simplement maintenues, les autres ont été améliorées et d'autres conventions ont été signées. *Gain.*

8. L'année 1943 et le début de l'année 1944 ont vu fonctionner un bon nombre de cercles d'études. Malheureusement, tous les cercles n'ont pas repris leurs activités à l'automne; il y a moins de cercles que l'an dernier. C'est là une perte notable. Est-elle compensée par les Journées d'études organisées l'été dernier par les syndicats de St-Hyacinthe, Sorel et Granby? Nous ne le pensons pas. *Perte.*

9. Le journal *Le Travail*, instrument de propagande, de défense et d'action est bien répandu dans le diocèse. Il y a eu progrès notable sur 1943. *Gain.*

Un propagandiste

10. Grâce aux démarches de S. E. Mgr l'Evêque de Saint-Hyacinthe et aux généreuses souscriptions qu'il a provoquées, le syndicalisme catholique diocésain a pu retenir les services d'un propagandiste, M. Philias Dion, de Granby, qui est au service des ouvriers de tout le diocèse. *Gain.*

11. En septembre dernier, le corps des aumôniers de syndicats était un peu désorganisé. Peu de temps après, nos cadres furent reconstitués: certains aumôniers furent appelés à remplir des postes nouveaux, de nouvelles figures apparurent dans notre monde. Tous, anciens et nouveaux, se sont mis à l'oeuvre avec courage. *Progrès.*

Puis, l'aumônier diocésain tire les conclusions qui s'imposent et lance un appel particulier au sujet des cercles d'études.

Beaux gestes d'un patron à Desbiens

Le 26 novembre dernier fut signée une convention collective de travail entre M. Bernard Hallward, propriétaire du moulin de pulpe à Desbiens et le syndicat national du même endroit affilié à la Fédération de la pulpe et du papier.

La convention collective

De cette convention nous résumons quelques-uns des avantages signalés qu'elle procure aux employés:

Un comité d'intérêt mutuel pour voir à l'application et à l'interprétation de la Convention.

Tout grief sérieux fera l'objet d'un règlement par voie de conciliation et d'arbitrage.

Dans une certaine limite les activités syndicales des officiers seront permises.

La retenue de la cotisation syndicale sera faite par la Compagnie sur la paye des employés.

Tout différend non prévu par la disposition de la convention sera réglé par le Conseil d'arbitrage nommé par le ministre du Travail.

Un article du contrat comprend des dispositions importantes relativement à la séniorité.

Advenant des changements dans certains emplois ou la création de nouveaux emplois, l'évaluation du travail sera faite conjointement par la Compagnie et le Syndicat.

Des taux supplémentaires sont prévus pour le surtemps.

Tout travail est interdit le dimanche, y compris le travail de réparation. Les opérations régulières du samedi seront interrompues assez tôt pour faire les réparations.

Huit jours de congés annuels sont prévus. Les vacances annuelles d'une semaine seront accordées à tout employé ayant une année de service.

Réception intime

Cette convention collective que nous avons résumée à grand trait, fut signée au cours d'une

Conseils de Son Eminence aux syndiqués catholiques

Mercredi, le 11 janvier, les représentants des syndicats catholiques ont présenté, à Québec, leurs vœux à Son Eminence le cardinal Villeneuve. M. l'abbé Georges Côté, aumônier, s'est fait leur interprète auprès de Son Eminence, qui a ensuite prodigué ses conseils aux syndiqués catholiques.



Son Eminence le cardinal Villeneuve.

Elle leur a recommandé tout particulièrement de demeurer attachés à leurs syndicats et de se faire ainsi les vulgarisateurs de la doctrine sociale de l'Eglise. En agissant ainsi, les syndiqués donneront une preuve tangible qu'ils sont fidèles au Souverain Pontife qui, avec ses

réception offerte par le président de la compagnie, M. B. Hallward, à tous ses employés accompagnés de leurs femmes. A cette réception assistaient le président de la Fédération de la pulpe et du papier ainsi que l'aumônier du syndicat, le R. Père Jeannotte. Le principal orateur à cette occasion fut M. Hallward qui parla longuement en français. Non satisfait d'avoir posé ce geste très éloquent, M. Hallward, accompagné du président de la Fédération a entrepris depuis certaines démarches en vue d'établir à Desbiens un centre médical et social. Nos félicitations au Syndicat de la papeterie de Desbiens-Mills et au patron du moulin de papier de Desbiens.

prédécesseurs, est un des promulgateurs de cette doctrine de salut. Or, à l'heure actuelle, il faut être plus que jamais avec le Pape, car ses adversaires mènent contre sa Personne et contre l'Eglise une lutte des plus violentes. Et parmi les adversaires du Pape, un des plus redoutables, c'est le communisme.

On vient d'en avoir une preuve encore toute récente dans les attaques du journal russe, la *Pravda*, de Moscou, qui a accusé le Saint-Père, à l'occasion de son message de Noël, d'avoir partie liée avec le nazisme et le fascisme alors que ce message, à proprement parler, ne parlait pas du communisme, mais s'efforçait plutôt d'indiquer les moyens de bâtir une démocratie saine.

Son Eminence a mis les ouvriers catholiques en garde contre la propagande insidieuse des communistes qui cherchent à s'infiltrer partout. C'est une propagande dangereuse, car elle s'emploie par tous les moyens à tromper. Chez des chrétiens véritables, elle ne doit pas avoir de prise, car elle ignore la fin surnaturelle de l'homme et ne pense qu'à son existence temporelle.

Son Eminence termina son allocution en demandant aux syndiqués catholiques, dans les difficultés qui se présentent à eux, de garder toujours leur bonne humeur, d'être prudents aussi, car c'est ainsi qu'on bâtit durable et solide.



Contre
Maux de Tête
Névralgies
La Grippe
Douleurs



Achetez une boîte de Capsules Antalgine. Elles sont très faciles à prendre, préviennent les rhumes et soulagent vite les douleurs.

ANTALGINE
EN VENTE PARTOUT 25¢

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Honorable Antonio BARRETTE,
Ministre

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

J. O'Connell MAHER,
sous-ministre adjoint

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteux.

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

GASTON GIBEAULT
AVOCAT

STE-AGATHE-DES-MONTS

TÉL. 60

1 rue Préfontaine

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
REDACTION — ADMINISTRATION
3447 St-Hubert, Montréal — Tél. FRontenac 3396

Secrétaire de la Rédaction : Pierre Forest.

Abonnement : Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous.

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par l'Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL



Atelier fermé et liberté syndicale

Dans une colonne voisine, **Le Travail** publie les conclusions de la journée d'étude tenue par la C.T.-C.C. le 9 décembre à Montréal.

Le sujet alors à l'ordre du jour, "L'atelier fermé et la liberté syndicale", fit l'objet de nombreux vœux qui furent référés au comité exécutif de la C.T.-C.C., pour en tirer les conclusions. L'aumônier général, monsieur l'abbé G. Côté, a eu l'amabilité de préparer un rapport à cet effet qui fut approuvé par le comité exécutif.

Un préambule au début de ce rapport dégage d'abord les deux interprétations précises auxquelles a donné lieu la pratique de l'atelier fermé : l'interprétation des **unions neutres**, celle des **syndicats à morale catholique**. En deuxième lieu, il est souligné que l'atelier fermé, dans son application, comprend quatre degrés dont le plus radical seulement est défini : à savoir que l'atelier fermé dans sa forme la plus complète est "celle par laquelle l'employeur s'oblige à n'engager que des syndiqués pris au sein du syndicat" (les trois autres degrés d'atelier fermé étant les suivants : **L'atelier syndical, le maintien d'affiliation et l'atelier préférentiel**, — voir la définition de ces termes à la 4e page du **Travail**, livraison de janvier).

* * *

Après ce préambule très à point, l'Aumônier général dégage huit conclusions très nettes, concises et compréhensives des discussions de toute la journée du 9 décembre et des vœux qui l'ont terminée. Ces huit conclusions complètent avantageusement les conclusions même du travail soumis par le président général sur le même sujet au congrès des Trois-Rivières.

L'atelier fermé y est envisagé dans tous ses rapports : envers les non-syndiqués, les employeurs, le syndicat, l'unité professionnelle, le bien commun, la clientèle, les lois sur les droits ouvriers et la sécurité syndicale.

L'abbé Côté montre que la liberté de travail du travailleur n'est pas entravée par l'atelier fermé dans les entreprises où le métier n'est pas fermé, c'est-à-dire où n'existe aucune réglementation des conditions de travail.

Cependant, la loi de l'extension juridique de la convention collective contribue notablement à fermer les métiers, c'est-à-dire à réglementer les conditions de travail dans les entreprises régies par des conventions collectives négociées sous l'autorité de cette loi. Ce fait est également obtenu par d'autres voies. Mais le régime du métier fermé dans le sens sus-indiqué ne s'applique encore qu'à un nombre restreint d'industries.

* * *

L'Aumônier général fait particulièrement ressortir les équivoques comme les inconséquences de la Loi des relations ouvrières et du décret C.P. 1003 relativement à l'atelier fermé et au besoin de la sécurité syndicale que font naître ces lois.

L'adoption du rapport de monsieur l'abbé Côté par l'Exécutif établit présentement la position officielle de la C.T.-C.C. sur une question qu'elle étudie depuis quatre ans et qu'elle croit avoir enfin vidée.

Nos études sur l'atelier fermé et la liberté syndicale n'auront pas, sans doute, été faites en vain. Puissent-elles servir à bien orienter notre législation en matière de droit syndical.

Que tous lisent et relisent le rapport de l'Aumônier général.

Alfred CHARPENTIER

A propos...

Ne pas avancer c'est reculer, dit le proverbe. LE TRAVAIL entend bien ne pas reculer, il entend progresser. Et c'est pourquoi dans le présent numéro vous pouvez constater certaines modifications apportées à la présentation, à la toilette générale de l'organe de la C.T.-C.C. Nous nous permettons de croire que ces modifications sont des améliorations qui rendront plus agréable la lecture du TRAVAIL et accroîtront sa popularité. D'ailleurs, ces innovations seront suivies, de mois en mois, de plusieurs autres.

* * *

Cependant, la direction du TRAVAIL ne pourra atteindre le but qu'elle s'est fixé sans le concours de toutes les Fédérations et de tous les conseils centraux. Concours, d'abord, pour la diffusion du journal et ensuite pour la transmission des nouvelles les plus importantes de chaque région. La diffusion sera facilitée, croyons-nous, par la parution régulière du journal dès le 1er de chaque mois. En ce qui concerne les nouvelles, tous les officiers s'efforceront sûrement de répondre favorablement aux requêtes que nous avons déjà faites à ce sujet. C'est dans l'intérêt de chacun des conseils en même temps que du mouvement en général.

* * *

Nous avons eu du 7 au 13 janvier une Semaine de la Famille. Les syndiqués y ont participé nombreux, car c'était leur devoir. Quant à la C.T.-C.C. elle n'a jamais manqué l'occasion de se porter à la défense de la famille. Plus que n'importe quel autre groupement ouvrier elle a droit au titre de "championne des droits de la famille". Nos lecteurs liront donc avec intérêt un article de notre président sur la famille et l'habitation familiale. Le sujet, on le reconnaîtra, est traité de main de maître.

* * *

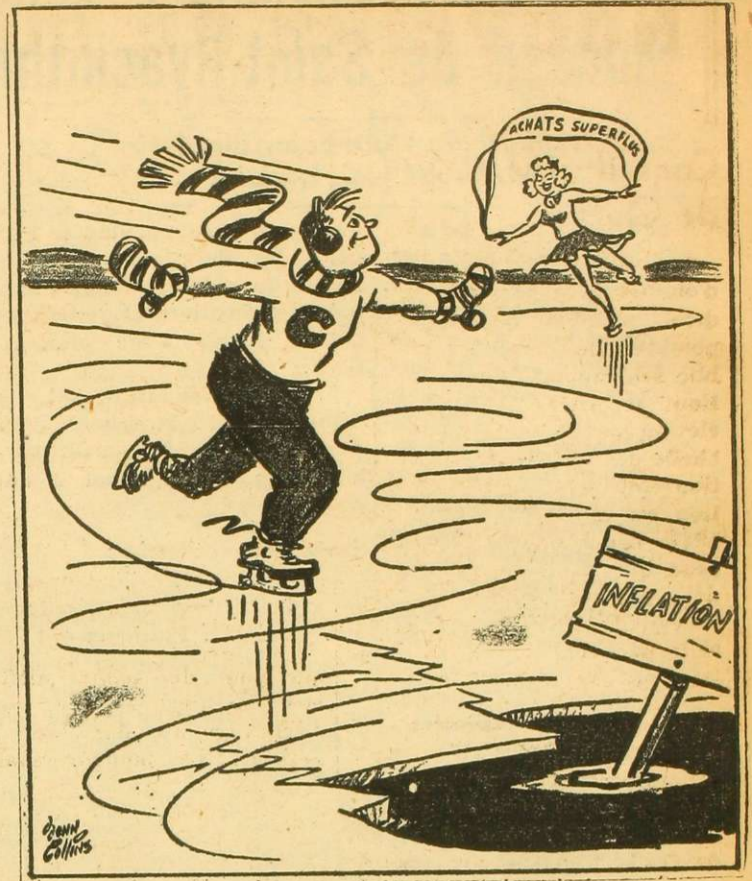
Les journées d'études, si elles sont bien organisées, peuvent produire les plus heureux résultats. Il ne faut pas croire, cependant, comme le note un aumônier dans son rapport annuel, qu'elles peuvent compenser l'inactivité de certains cercles d'études. Journées et cercles se complètent mutuellement. La journée peut être le résumé d'une année d'étude et elle peut aussi marquer le point de départ, tracer le programme des douze prochains mois d'étude. Car, il est bien difficile d'étudier à fond au cours d'une seule journée, ou même de deux ou de trois, les problèmes de l'heure. Le rôle du cercle d'études est d'approfondir les questions et de faire assimiler la doctrine "bouchée par bouchée, point par point", comme l'écrit l'aumônier diocésain de St-Hyacinthe.

Délégués à Londres

C'est M. Paul Martin, député et adjoint parlementaire du ministre du Travail, qui représente le Canada aux séances du conseil d'administration de l'Office international du Travail qui se tiennent à Londres.

M. Martin est accompagné de deux conseillers, MM. Eric Stangroom, adjoint spécial du sous-ministre du Travail, et A. A. Héaps, greffier à la Commission de l'assurance-chômage.

Danger — Glace fine



En quelques mots...

L'organisation du travail de demain

Nos lecteurs ont probablement déjà pris connaissance de cette brochure de M. Alfred Charpentier: "L'organisation du travail de demain". *L'Actualité Economique*, sous la signature d'André Bergevin, en signale la publication et en donne les grandes lignes. L'auteur, écrit notamment M. Bergevin, "souligne le caractère national de la C.T.-C.C., qui n'est pas racial, sa neutralité politique et la nécessité indiscutable d'aumôniers dans les syndicats".

Les unions ouvrières et la politique

M. Roger Duhamel, commentant dans la *Patrie* dominicale la collusion de certains partis politiques et de certaines unions ouvrières au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis (adhésion du Congrès canadien au C.C.F. et intervention du comité d'action politique du C.I.O. dans la lutte pour la présidence des Etats-Unis), écrit:

"Il est permis de voir dans ce geste une erreur considérable et un danger véritable pour l'avenir des unions ouvrières comme pour le bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. C'est en un mot la sanction de la lutte des classes qui est toujours un malheur, qui n'est jamais un idéal à rechercher".

La C.T.-C.C., elle, n'a jamais mêlé la politique à ses activités. Tous ses membres gardent leur indépendance et elle place bien au-dessus des groupements politiques, quels qu'ils soient, les intérêts des travailleurs. Conformément aux sages directives de l'Eglise, elle veut la collaboration entre les différentes classes de la société, collaboration à base de justice et de respect mutuel, et non la lutte des classes, premier pas vers le désordre et l'anarchie.

L'importance de l'apprentissage

M. André Roy, commentant dans *l'Action Catholique* un règlement adopté dans l'Ontario

et exigeant de toute personne voulant exercer un métier relatif à la réparation des véhicules à moteur, qu'elle soit d'abord liée par un contrat d'apprentissage, souligne l'importance de l'apprentissage proprement dit.

"Il importe, écrit-il, de donner à l'apprentissage, dans quelque industrie que ce soit, toute l'attention qu'il requiert. Il y va de l'intérêt de tous: de l'ouvrier d'abord qui devient une compétence; du patron qui peut avoir confiance dans l'habileté de ses hommes, du consommateur qui en profite le plus directement, car il reçoit un meilleur produit. Notre loi de la convention collective favorise l'apprentissage. Il faut l'utiliser encore davantage et dans le plus grand nombre possible de métiers".

La "Gazette du Travail" et le congrès

La *Gazette du Travail* publie dans sa dernière livraison, celle du mois de novembre 1944, un compte rendu très détaillé du congrès de la C.T.-C.C. aux Trois-Rivières. Ce compte rendu est aussi élaboré que celui des congrès des autres organismes ouvriers canadiens, contenus dans la même livraison, et il faut surtout noter que l'on a accordé au discours de notre président environ deux pages, alors que les présidents des autres groupements obtenaient à peine le quart de cet espace.

Des élections à l'horizon

LISEZ

LE DEVOIR

pour être renseigné de façon impartiale.

Nouvelles du mouvement

Conseil général de Québec

Le comité d'arbitrage chargé d'étudier les demandes du syndicat national catholique des pompiers de Québec a rendu public son rapport. Les augmentations accordées par le tribunal élèvent de \$6 par semaine l'échelle des salaires de la convention collective. Cette augmentation est rétroactive au 1er mai 1944. Ces avantages s'ajoutent à ceux que les pompiers avaient déjà obtenus concernant l'habillement, les vacances payées et le paiement de leur plein salaire en cas de maladie.

L'Association canadienne des constructeurs

L'Association canadienne des constructeurs, dont fait partie l'Association des constructeurs de Québec, a tenu son congrès annuel au Château Frontenac les 15, 16 et 17 janvier. C'est M. Abel Ratté, président de l'Association des constructeurs de Québec, qui a souhaité la bienvenue aux délégués.

Notons que ce congrès s'est arrêté à l'étude des relations entre employeurs et employés, aux conventions collectives, aux problèmes d'après-guerre en rapport avec les possibilités d'embauchage dans l'industrie de la construction.

Il nous fait plaisir de rappeler ici que l'Association des constructeurs de Québec, avec les Syndicats catholiques des métiers de la construction, est signataire, depuis 1934, de la convention collective régissant l'industrie de la construction dans le district de Québec. L'Association entretient avec nos syndicats des relations excellentes et mérite à cet égard d'être citée en exemple.

Travailleurs en chaussures

L'agent d'affaires des travailleurs en chaussures nous communique que si l'appel de l'Union Protectrice des travailleurs en chaussures de Québec concernant des augmentations de salaires dans le département du montage de la manufacture John Ritchie a été rejeté par le Conseil national du travail, il n'en reste pas moins vrai que par suite de la décision du Con-

Elu président



M. Paul Martin, de Windsor, Ontario, adjoint du ministre du Travail, M. Humphrey Mitchell, a été élu à Londres, président du conseil d'administration du Bureau international du travail.

seil régional les dix-sept ouvriers concernés avaient touché des augmentations de salaires formant un total d'environ \$185 par mois.

L'arbitrage de la boulangerie

A sa séance du 16 janvier, le Conseil général a fait sienne la cause des boulangers et pâtisseries. Comme on le sait, le 4 juin 1944, le ministre du Travail instituait une commission d'arbitrage pour étudier les demandes du syndicat national catholique des boulangers et pâtisseries de Québec au sujet des salaires, du travail de nuit et de celui du dimanche. Or, il appert que pour des motifs difficilement explicables, ce comité d'arbitrage n'a pas siégé bien souvent. Les boulangers attendent depuis trop longtemps déjà et s'impatientent avec raison. C'est pourquoi le Conseil général a demandé à ce comité de faire diligence et d'en arriver bientôt à des conclusions.

A la Commission de l'exposition

M. Lauréat Morency, un syndiqué de vieille souche, a été nommé représentant des ouvriers à la Commission de l'exposition. Jusqu'ici, les ouvriers n'avaient pas de représentants à cette Commission.

Apprêteurs et teinturiers

Le 20 octobre dernier, à la maison Maranda & Labrecque Ltée, la Commission des Relations ouvrières ordonnait un vote de représentation syndicale malgré que cette firme avait un contrat en cours avec le Syndicat Nat. Cath. des apprêteurs et teinturiers en fourrures de Québec Inc. Le vote donna au syndicat 61% des voix.

Plusieurs membres de l'Internationale sont depuis lors entrés dans le Syndicat, de sorte qu'il ne reste plus que 11 employés en dehors de nos rangs.

Le Syndicat étudie présentement la possibilité d'établir une caisse d'indemnité au décès en faveur de ses membres.

Nouvel aumônier

Le 11 janvier 1945, l'abbé Roland Michaud, vicaire à l'Islet, a été nommé aumônier du Syndicat National catholique des employés de fonderies de l'Islet Inc.

Nos félicitations au nouvel aumônier.

Nouveau syndicat

Les employés de bureaux de l'Asbestos Corporation à Thetford-les-Mines se constituaient récemment en syndicat professionnel. Ce syndicat a obtenu son affiliation au Conseil général des Syndicats catholiques de Québec, le 19 décembre dernier.

Elections

Mercredi, le 17 janvier, avait lieu l'élection des officiers du Syndicat N. C. des employés de gros (alimentation) de Québec Inc. Les élus sont MM. Octave Jobin, président; Joseph Gingras, vice-président; Ovide Jobin, sec.-archiviste; David Brown, assistant sec.-arch.; Philias Paré, trésorier; Arthur Fradette, sec.-financier; Joseph Lapointe, sec.-correspondant; Gérard Lafrance, gardien, et

Marcel Bédard, sentinelle.

Le Syndicat a actuellement doublé ses effectifs de l'an dernier, et le travail intense des officiers et des membres fait voir les plus belles espérances pour l'année qui commence.

Conseil central Saguenay-Lac-Saint-Jean

Voici les grandes lignes des rapports présentés par les délégués à une réunion du conseil central de Saguenay-Lac-Saint-Jean, réunion au cours de laquelle les confrères André Gauthier et Jean-Paul Talon ont été désignés comme auditeurs des livres du conseil:

Alma

Le syndicat de l'aluminium compte maintenant 265 membres sur 280 employés et 110 membres sont inscrits à l'assurance. La convention est signée et des remerciements sont adressés à M. Cusson pour son beau travail. Le syndicat du chemin de fer Alma-Jonquière compte 95 p. c. des employés; un nouveau contrat est signé et tout va bien.

Desbiens et Dolbeau

A Desbiens un contrat sera signé prochainement. Le syndicat compte 114 membres sur 140 employés. A Dolbeau, il y a eu

(Suite à la page 10)

Décision en faveur des instituteurs et institutrices de la cité de Hull

L'Association des instituteurs et institutrices catholiques de Hull se réjouit du bon résultat qu'elle a obtenu à l'arbitrage. Cette association fondée le 25 février dernier a déjà fait beaucoup de chemin et elle est la première à obtenir de semblables résultats.

L'Association a reconnu l'état financier déficitaire de la Commission scolaire, elle n'a pas voulu se montrer intransigeante dans ses réclamations et, par conséquent, n'a pas réclamé, pour le moment du moins, la mise en vigueur de l'échelle de salaires préconisée par la Fédération. Elle n'en a pas moins obtenu un résultat épatant. Le tableau de l'échelle de salaire le démontre. Le mémoire présenté par la présidente, Mlle Emma Massie, a été presque intégralement accepté par les arbitres, ainsi que le principe de l'échelle des salaires préconisée par la Fédération des instituteurs et institutrices des cités et villes de la province.

Les salaires

Le verdict du tribunal d'arbitrage a effet rétroactif au 1er septembre 1944. Les salaires seront maintenant comme suit: *instituteurs*: minimum de \$1150 au lieu de \$900 avec une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un maximum de \$2150 au lieu de \$1500; *institutrices*: minimum de \$800 au lieu de \$550, avec une augmentation annuelle de \$50 pour les quatre premi-

ères années, et une augmentation annuelle de \$100 pour les années subséquentes jusqu'à un maximum de \$1600 au lieu de \$1100. Le syndicat a aussi obtenu d'autres améliorations appréciables.

Autres demandes accordées

Ainsi, il ne devra pas y avoir plus de quarante élèves par classe. Le traitement annuel sera divisé en douze paiements mensuels, juin, juillet et août étant payés en un seul versement fait en juin. Le salaire sera en outre payé aux écoles mêmes et non au bureau de la Commission scolaire.

Précieux appuis

L'Association tient à exprimer sa reconnaissance aux syndicats nationaux du diocèse d'Ottawa, à la Fédération des instituteurs et institutrices catholiques des cités et villes de la province de Québec, et particulièrement à son président, M. Léo Guindon, à divers groupements de la ville de Hull, aux commissaires des écoles catholiques de la cité de Hull, pour leur largeur de vue, et en particulier à leur président, à M. le député Alexandre Taché, C.R., avocat de l'association, pour son travail et son dévouement inlassable, à Me F. B. Major, C.R., son arbitre, pour sa clairvoyance et sa ténacité, à M. le juge R. Millar, président du tribunal, et à tous ceux qui prodiguèrent leur aide aux instituteurs et institutrices.



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,
Ministre

ARTHUR MacNAMARA,
Sous-ministre

M. C.-O. Bruneau élu président des fonctionnaires municipaux



M. C.-O. Bruneau, qui dirigeait depuis la grève des fonctionnaires les destinées du syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal, en a été élu président, par acclamation, au cours d'une réunion générale annuelle des membres tenue en la salle de l'Assistance publique.

L'abbé Maurice Maher, aumônier des syndicats nationaux, et Me Marcel Lafontaine, conseiller juridique du syndicat des fonctionnaires, assistaient à la réunion.

M. Alphonse Bourdon

M. Bruneau succède à M. Alphonse Bourdon, président depuis dix ans et qui a abandonné ce poste pour cause de santé.

M. Bourdon relève en effet d'une grave maladie. Il a tenu néanmoins à assister à la réunion afin de remercier tous les fonctionnaires qui lui ont fait confiance pendant ses dix années de présidence et lui ont témoigné leur sympathie durant son séjour à l'hôpital. Il a aussi félicité le syndicat d'avoir ajouté une filiale à cet organisme, celle de l'hospitalisation.

Autres officiers

Outre M. Bruneau, les autres officiers élus furent les suivants: 1er vice-président, M. René Constant; 2e vice-président, M. Amédée Parent; secrétaire-adjoint, M. Armand Achim; directeurs: service des finances, MM. René Villemaire, Georges Houle et R. Saint-Hilaire; achats et magasins, H. Hurtubise; travaux publics et urbanisme, Guy Vanier et René Grenier; contentieux, secrétariat, révision des estimations et auditeur, J.-Amédée Dulong; estimateurs, Lucien Verdon; santé, A. Fournier; bien-être social, Armand Traversy; police, H. Letellier; vérificateurs: MM. R. Langlois, A. Bluteau et Pierre Patoiné.

1,456 membres

C'est le col. Jos. Brosseau qui a agi comme président d'élection et M. Séguin comme secrétaire.

A sa première réunion, tenue par la suite, le nouvel exécutif a maintenu en fonctions le secrétaire, M. Georges-F. Séguin et trésorier, M. Roméo Ethier.

Il ne faut pas oublier que le syndicat des fonctionnaires compte maintenant 1456 membres d'après le "check-off", c'est-à-dire dont les contributions sont déduites de l'enveloppe de paye.

On ne peut plus s'improviser barbier-coiffeur

Par J.-Henri Béliveau

La légitime et louable entreprise de reconquérir des droits trop longtemps méconnus a valu à nos maîtres-barbiers-coiffeurs les félicitations et les encouragements de hautes personnalités civiles et religieuses, comme de tous ceux qui ont à cœur le bien général de la société. Nous l'avons particulièrement noté aux jours des grands Congrès de la Fédération des barbiers-coiffeurs et coiffeuses tenus dans les divers endroits de la province.

C'est un fait reconnu, les barbiers-coiffeurs ont évolué dans des proportions considérables depuis quelques années.

Des conditions

Le temps est passé où quiconque pouvait s'improviser barbier-coiffeur du jour au lendemain.

Actuellement, il faut l'âge requis, il faut une instruction convenable, un apprentissage d'au moins trois ans, sur l'art de manier adroitement le ciseau et le rasoir que l'on a surnommé à juste titre, le roi des instruments tranchants, de plus, il faut suivre des cours d'hygiène qui sont obligatoires, subir des examens sévères et obtenir un diplôme avant de pouvoir pratiquer légalement la profession de barbier-coiffeur, au moins dans les grandes villes de la province et dans les circonscriptions reconnues par les conventions collectives.

Résultats dus aux syndicats

Ces magnifiques résultats dont les barbiers-coiffeurs et le public en général ont raison d'être fiers, sont attribuables en grande partie à l'organisation des Syndicats catholiques.

De toute évidence, il faut reconnaître l'action constructive des Syndicats catholiques. Il faut se rendre compte du travail intelligent et méthodique accompli par la Fédération des barbiers-coiffeurs et coiffeuses et il est à souhaiter que tous ceux qui pratiquent cette noble profession de barbier-coiffeur se joignent dans le plus court délai possible à ce puissant organisme: la Fédération des barbiers-coiffeurs et coiffeuses de la province, afin de lui donner toute l'influence, tout le prestige dont elle a besoin, pour compléter l'oeuvre si importante du relèvement de la profession qu'elle a entreprise et qu'elle conduit avec tout le tact, toute la prudence et tout le dévouement qu'on lui reconnaît.

MANUEL DE L'INVENTEUR
10¢ écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROFESSEUR de BREVETS d'INVENTION
934 ST-CATHERINE EST MONTREAL

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL

Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

Semaine de la Famille

L'habitation familiale

Par M. Alfred Charpentier, président de la C. T. C. C.

Le bien-être social constitue un élément important du bonheur de la famille. Il se traduit dans l'habitation familiale.

Qui dit habitation familiale dit maison à soi, bâtie par le père de famille lui-même ou achetée dès les premières années du mariage; maison dans laquelle il a élevé ses enfants, dans laquelle lui et sa femme ont pétri du meilleur d'eux-mêmes leurs âmes et leurs cœurs; dans laquelle les enfants ont progressé dans le respect, l'obéissance et l'affection dus à leurs parents.

L'habitation familiale, c'est la maison où les enfants ont grandi sains de corps et d'esprit: c'est-à-dire une maison suffisamment grande pour loger confortablement tous les membres de la famille et construite suivant toutes les règles de l'hygiène. Malheureusement, un nombre infini de chefs de famille, parmi les salariés surtout, ne possèdent pareil toit, particulièrement à Montréal.

Les causes

Les causes de cette carence de citoyens propriétaires de leur maison sont déjà bien connues: faux régime de taxation foncière, impôts fédéraux injustes envers les grosses familles, absence de l'esprit d'épargne dans le peuple, loi du logement inadéquate jusqu'à tout récemment, insuffisance du salaire et absence de protection contre les conséquences du chômage.

65% des salariés adultes ne gagnent pas plus que \$1200 par année au Canada. Le salarié qui a sept ou huit enfants — c'est le cas de la majorité — et qui ne possède que ce revenu, et même un peu plus, ne vit, lui et sa famille, que de privations.

Salaire familial et allocations

Le salaire familial aidé des allocations familiales, telle est donc la première solution qui permettra au salarié, s'il est bien orienté, d'acquiescer une véritable habitation familiale. En effet, tout jeune homme qui, au début de sa carrière, prend femme et enfants, pourra aussitôt préparer ses plans pour procurer aux siens une habitation familiale, s'il touche tout de suite un salaire vital, salaire qui devra se compléter graduellement par la réception d'une allocation familiale à chaque nouveau-né. Qu'à cela s'ajoutent l'assurance-chômage et l'assurance-maladie, le salarié, surtout le travailleur à gages, sera tout près de jouir d'une parfaite sécurité économique. Il lui suffira d'être doué de l'esprit d'épargne et de l'idéal voulu pour parvenir à posséder son habitation familiale.

Les locataires

L'habitation familiale convenable, peut aussi se concevoir dans l'occupation d'un logement salubre et confortable, dont on

n'est pas le propriétaire.

Inévitablement, pour de multiples raisons, il y aura toujours des locataires dans l'énorme carrefour qu'est Montréal. Malheureusement, un très grand nombre de ces locataires et leurs familles habitent des logis qui ne méritent pas ce nom. Ce sont des taudis dont la démolition a été réclamée durant toute la crise qui a précédé la guerre actuelle. Et rien n'a été encore fait.

Ces logis, inhabitables dans tous les sens du mot, n'ont fait que s'accroître depuis ce temps. La crise du logement d'avant-guerre a atteint durant les cinq dernières années des proportions qui dépassent toute tolérance: garages, cambuses, magasins, tout sert de logis. Des centaines, des milliers de familles peut-être sont entassées deux ou trois ensemble dans le même logement, multipliant, on ne sait jusqu'à quel point, le nombre des demeures insalubres, foyers constants de maladies.

Bien-être et santé publique

Rien ne peut être plus contraire au bien-être physique, moral et social de ces familles et, en outre, à la santé publique elle-même. Rien ne presse plus, comme programme d'après-guerre, que l'abolition des taudis, l'évacuation des logis malsains et la construction de maisons saines.

Que l'habitation convenable soit une propriété ou simplement un logement salubre, ça ne peut être une vraie habitation familiale où tous les membres de la famille aiment à vivre, si la mère, gardienne née du foyer, en est absente aussi souvent que le père pour, comme lui, travailler dans l'industrie de guerre, surtout de nos jours. Evidemment, on a obéi en ces dernières années à une force majeure!

Cellule-mère de la société

La guerre tirant à sa fin il faut dès maintenant tout faire pour faciliter le retour de la mère au foyer. Le soin, l'éducation, l'affection des enfants l'y réclament. La femme chrétienne est la première à le savoir. Que le mari ait la sécurité de son emploi, qu'il reçoive un salaire vital, des allocations familiales, que sa famille soit protégée par une législation fiscale, une politique d'habitation familiale et une politique sociale qui reconnaissent la valeur sociale des familles, particulièrement des familles nombreuses, et leur accorde un traitement équitable, l'on n'aura plus alors à déplorer, du moins sérieusement, la présence de la mère dans les usines. Plus que cela, le travail féminin en général dans l'industrie cessera de devenir menaçant à divers points de vue.

La famille est la cellule-mère de la société, l'habitation familiale en est l'enveloppe naturelle, le nid sacré. Que cette habitation soit donc digne des êtres humains qu'elle abrite. Beaucoup aura alors été fait pour tenir la famille unie et heureuse.

DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

ROBINSON & JOHNSON

Edifice A'dred

chambre 2202

507 Place d'Armes, Montréal

Tél. PL. 9571

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,

etc., etc,

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Atelier fermé et liberté syndicale

Conclusions de la journée d'études tenue à Montréal en décembre dernier

par le lieut.-col. abbé Georges Côté

Pour la compréhension des vœux suivants, il faut rappeler l'idée différente que les mouvements ouvriers organisés se font de "l'atelier fermé".

Les syndicats catholiques l'envisagent comme un moyen de fermer le métier; les unions neutres en font un moyen de sécurité syndicale. Pour les premiers la fermeture du métier est la fin première; pour les seconds, la fin immédiate et la seule, c'est la sécurité syndicale.

L'atelier fermé comprend dans la pratique cinq degrés marqués par des liens contractuels plus ou moins rigoureux, entre le syndicat et l'employeur.

La forme d'atelier fermé la plus complète est celle par laquelle l'employeur s'oblige à n'engager que des syndiqués pris au sein même du syndicat.

1 — Atelier fermé vs non unionistes (scabs)

L'atelier fermé, loin de violer la liberté des non unionistes, la leur rend en les amenant à faire partie d'un groupement professionnel.

2 — Atelier fermé vs employeurs

Dans le cas d'a.f. *consenti* par l'employeur, alias préférence syndicale, la liberté de l'employeur n'est pas violée parce que volontairement il renonce à sa liberté d'engager qui il veut et parce que c'est son droit de préférer des unionistes à des "scabs".

Dans le cas d'a.f. *imposé*, les conditions de licéité étant observées, l'Union ne viole pas la liberté de l'employeur parce qu'elle l'empêche de confisquer la liberté des unionistes et l'amène à rendre la liberté aux non-syndiqués.

3 — Atelier fermé vs syndicat

Toute Union, qui tenterait d'imposer l'a.f. contre un syndicat organisé dans la même entreprise, violerait la liberté syndicale des membres de ce dernier et commettrait un acte abusif.

D'un autre côté, si ce dernier syndicat se conduisait en *scab*, c'est-à-dire compromettrait l'intérêt professionnel dans ses activités, il serait permis de le traiter comme des non-unionistes; par conséquent la liberté syndicale de ses membres ne serait pas violée.

4 — Atelier fermé et l'unité professionnelle

Dans la mesure où, et aussi longtemps que les salariés travaillent en régime de métiers manuels ouverts, l'unité professionnelle, condition de la liberté économique de ces salariés, ne peut être sauvegardée que par l'a.f. effectué contre les non-unionistes ou par entente entre différentes unions.

5 — Atelier fermé vs bien commun

L'atelier fermé favorise le bien commun en s'opposant à l'atelier ouvert et donc aux métiers ouverts qui sont à l'origine des deux maux dont souffre la société au point de vue ouvrier: la misère imméritée des travailleurs et la lutte des classes. Ces deux maux signalés dans *Rerum Novarum*, sont le point de départ de toute l'Encyclique.

6 — Atelier fermé vs clientèle

L'a.f. sert les intérêts de la clientèle de la manière suivante. La liberté du client est son pouvoir d'exercer le droit d'être bien servi et d'avoir de l'ouvrage bien fait. L'a.f. favorise ce droit lorsqu'il combat le métier ouvert qui rend l'apprentissage inutile en avilissant la profession des salariés et ne fournit aux clients ou acheteurs de services que de la main-d'oeuvre peu ou pas compétente.

7 — Atelier fermé vs lois

a) En régime économique actuel, le salarié non-unioniste, même si on ne l'empêche pas de



Le lt.-col. abbé Georges Côté

se syndiquer, ne devient réellement libre que lorsque, en fait, il a posé l'acte d'adhésion à un Syndicat, parce qu'alors *seulement* et par le moyen du syndicat, il peut pleinement satisfaire à la double finalité de son travail: sa propre subsistance et celle de sa famille.

D'où il découle que toute disposition légale, tendant à protéger ce qu'on appelle communément "la liberté" des non-unionistes, consacre une fausse liberté dans laquelle ces non-syndiqués se complaisent, irrite à bon droit les unionistes, et pousse précisément ceux-ci à poser contre ceux-là des actes que la loi pourrait légitimement défendre.

C'est pourquoi il est recommandé que les mots suivants: "Pour les forcer à y adhérer" à l'article 8 et "Quiconque à devenir membre" à l'article 22 de la loi S.R.Q. 1941, chap. 162, soient retranchés.

b) Dans le cas d'une convention collective, conclue avec clause de préférence syndicale, en vertu de la Loi des Syndicats professionnels, la Commission des relations ouvrières, en appliquant les dispositions de l'article 18 de la loi S.R.Q. 1941, chap. 162-A, commet un abus de pouvoir et fait elle-même ce que l'article 13 du Code civil défend, en annulant de sa propre autorité les engagements pris de bonne foi par deux parties contractantes et dont l'objet "ne déroge ni aux lois qui intéressent l'ordre public ni aux bonnes moeurs".

c) Les caractéristiques de la Loi des relations ouvrières (S. R. Q. 1941, chap. 162-A) sont les suivantes:

1. Tout employeur est tenu de se prêter à des négociations d'une convention collective;

2. à condition que ses employés soient groupés dans une seule ou plusieurs associations, dans une proportion d'au moins 60%.

Cette condition d'habilitation des salariés sur le plan légal est inadmissible parce que, sur le plan syndical, cette disposition légale du pourcentage:

a) maintient et développe l'équi-

voque de l'a.f. comme moyen de sécurité syndicale, alors que l'a.f. ne doit être en réalité qu'un moyen de fermer le métier;

b) stimule le recrutement forcé, fait naître la surenchère syndicale — si facile sous le coup de l'intérêt ou de la passion — dans la formation du groupement négociateur; conseille l'intimidation et la menace, parce qu'il est prouvé historiquement que la persuasion, SEULE, n'a jamais réussi à syndiquer 60% des salariés dans l'ensemble de la classe ouvrière;

De plus, cette disposition du 60%, s'il est obtenu, pousse — l'appétit vient en mangeant — à tenter d'embrigader 100% des salariés et à réaliser l'"a.f." que la section IV de la loi veut défendre;

c) suscite entre les différents groupements de salariés, représentants possibles auprès de l'employeur, des rivalités épuisantes et les plus actives jalousies qui rendent impossible, dans la pratique, l'exercice du pouvoir pour plusieurs associations de s'unir pour former le 60%.

Vu toutes les considérations ci-haut, il est recommandé que la qualité d'un syndicat professionnel au sens de la loi (S.R. Q. 1941, chap. 162) soit une condition suffisante d'habilitation pour négocier une convention collective en vertu de cette loi des Relations ouvrières.

d) Les dispositions légales contenues dans le paragraphe (1) de l'article 5 du décret fédéral C.P. 1003 et dans l'article 4 de la loi S.R.Q. 1941, chap. 162-A, constituent une hérésie légale en habitant les unions de fait (non incorporées) à bénéficier des lois ouvrières parce que ces unions de droit commun, n'étant pas assujetties à la responsabilité civile, ont beau jeu pour se servir de l'a.f. comme méthode de recrutement forcé, et ont recours dans la préparation, le maintien et l'application de l'"a.f." à des manœuvres malhonnêtes qu'aucune loi ne peut déceler et qu'aucun tribunal ne peut juger et condamner. D'où il ressort que toute la section 4 de la loi S.R. Q. 1941, 162-A, pour ce qui a

trait aux salariés, reste lettre morte dans le cas des unions de fait et n'est applicable qu'aux syndicats incorporés parce que l'action des tiers lésés n'est recevable légalement nulle part contre les premières et atteint imputoyablement les seconds.

e) Préférence syndicale. — Pour éviter que la stipulation contractuelle, appelée préférence syndicale, ne soit frappée de nullité dans son application par des dispositions légales prohibitives, l'article 21 de la Loi des Syndicats professionnels devrait être remplacé par le suivant:

"Peuvent faire l'objet d'une convention collective du travail tous les engagements concernant:

a) les conditions de travail qui ne sont pas défendues par la loi;

b) spécialement celles relatives au salaire, à la durée du travail, à l'apprentissage, au rapport entre le nombre d'ouvriers qualifiés et celui des ap-

prentis dans une entreprise donnée;

c) les allocations familiales, la classification des opérations, la détermination des différentes catégories de salariés et d'employeurs;

d) la préférence à être accordée par l'employeur dans l'emploi de la main-d'oeuvre aux membres du syndicat professionnel, de l'union ou de la fédération avec lequel ou laquelle l'employeur a librement consenti de stipuler.

8 — Atelier fermé vs sécurité syndicale

La responsabilité civile des unions, la création de tribunaux du travail, où porter les litiges et l'élaboration d'un droit collectif fournissant des critères nécessaires peuvent seules faire sortir de l'impasse où il se trouve le problème du "closed shop" entendu au sens de sécurité syndicale (ou "atelier syndical").

Monty, Gagnon & Monty
 POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
 1926 Plessis — AM. 8900
 SERVICE D'AMBULANCES 4156 Adam — AM. 3733

100%
 de notre personnel appartient au
Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (SD) Inc.
Dupuis Frères
 Montréal
 865 EST, RUE STE-CATHERINE

Travail soigné

Dans les produits fabriqués par la Dominion Textile pour fins de guerre et ceux faits pour la paix on trouve le même travail soigné, depuis si longtemps en demande par les judicieux acheteurs canadiens.

Que ce soit tissus résistants pour avions de combats de notre aviation, ou draps et taies d'oreillers blancs et doux pour usage domestique, la qualité, née de nombreuses années d'expérience dans la fabrication et garantie par le travail habile de nos employés de filatures, est là.

Dominion Textile Company Limited

Fabricants de
 DRAPS ET TAIES D'OREILLER "COLONIAL" MAGOG FASTEST FABRICS

To Our English -- speaking Friends

The Doctrinal Reasons of Catholic Trades Unions

by Alfred Charpentier

(Third Article)

Now, may I summarize the doctrinal reasons which also accounted for its inception.

The official religious neutrality in all labour unions in the past had evolved materialistic theories and socialistic tendencies which were found to be dangerous to Catholic Faith and to society. Such was the finding of our Catholic Church over fifty years ago throughout the world. Of course in our country it was felt more particularly so in the Province of Quebec. In fact in those times — and still some twenty five years ago, French-Canadian workers as well as all others workers, believed — and such was the belief of employers too — that fundamental opposition existed between Capital and Labour, that they were born enemies and that class struggle between them was unavoidable and unremediable. A state of mind that reculted from the immoral, economic liberalism that has swayed the world for over one hundred and fifty years.

To counteract the false doctrine

Catholics, in all walks of life were asked by the Catholic Church to combat that false doctrine. Whence catholic workers were directed to organize into Catholic Trades unions, in countries where that was possible, in order to more effectively counteract the aforesaid doctrine amongst workers and employers in their every-day life relationship. Therefore the Ecclesiastical authorities in the Province of Quebec thought fit that this course should be pursued.

Very efficient means

And I may say that since then, the Catholic Trades Unions in Quebec have been a very efficient means: (1) to teach to their members the right

conception of the employers and the workers' economic interest, that they are not radically opposed but only different and that employers and workers are linked by mutual interest; (2) to teach them that Capital and Labour have reciprocal rights and duties, that human actions between groups as well as between individuals are bound by the dictates of conscience, and that justice and charity are two obligatory rules; (3) to teach them the right conception of class collaboration through bilateral collective agreements and through conciliation and arbitration; (4) to teach them that strikes are a social ill that society must get rid of through close and steady employer-employee relationships, warranted by state collaboration and, most of all, by the moral uplift of Capital and Labour.

Moral law and christian rules

Admittedly, some non-catholic unions abide more or less to the above teachings. It is a fortunate result of that same teaching. Teachings that, when crystallized in good employer-employee relationships prove the obvious truth that the settlement of labour problems cannot be done with only an economic bias but also with the knowledge of moral law and christian rules.

If one asks oneself again, why was the Canadian and Catholic Confederation of Labour organized? the answer is here above and it cannot be said that the Canadian and Catholic Confederation of Labour has been a failure.

Without it and such as it is, and without that it has achieved in this Province and in the country since twenty-two years, no one can say to what farther extent might have gone the revolutionary and antinational labour movement in Canada.

Metal Workers' Federation.

At the conference

The idea was then taken up by the British Government, which laid it before the Governing Body of the ILO at a meeting in December 1943, Mr. Staal related. The Governing Body, he said, then referred it to the International Labor Conference which recommended that the International Labor Office "should proceed forthwith with the setting up of industrial sections", and invited the Governing Body "to elaborate regulations governing the activities of industrial committees".

"If the plans materialize — and it is expected they will", he declared, "these international industrial committees will open new avenues of trade union activity and will draw closer the relations between individual unions in various countries and the ILO".

Martin Predicts ILO Will Grow in Stature

HALIFAX, N. S. — The International Labor Organization will continue to grow in stature and will "steadily work on the imagination of mankind until it becomes dangerous for any government to ignore the standards it lays down," according to Paul Martin, M.P., Parliamentary Assistant to Minister of Labor Humphrey Mitchell.

Mr. Martin's prediction is contained in an article in the current issue of the Canadian quarterly, Public Affairs. He was one of the Canadian Government delegates to the International Labor Conference in Philadelphia in April.

25th Anniversary Is Attained by ILO

While the architecture of the new world security structure is being planned in the councils of the United Nations, the International Labor Organization is entering its twenty-sixth year of operations as an international instrument of social progress.

Twenty-five years ago this autumn the first conference of the Organization was convened in Washington, D.C., under the chairmanship of the then United States Secretary of Labor, W. B. Wilson. When the session adjourned at the end of November, after five weeks of deliberations, the establishment of the ILO had been completed and the methods of operation which it has since followed had been thoroughly laid down.

Six International Labor Conventions, an equal number of Recommendations, and a variety of resolutions were adopted by the Conference. In the next twenty-five years, at twenty-five subsequent sessions, this number was increased to 67 Conventions and 73 Recommendations whose provisions have become basic in the social legislation of many countries.

Prosecutions Under N.S.S. Regulations

Failure to comply with National Selective Service Civilian Regulations resulted in the prosecution of 149 persons during the month ending today by A. MacNamara, Director of National Selective Service.

A total of 111 of the accused were convicted, as compared with 122 convictions in October. Eight more charges were laid in November than in the previous month.

Employers were convicted in 11 cases, most of them being charged with engaging workers without permits. Of 69 employees convicted, a majority were charged with leaving employment without giving notice of separation, quitting "designated" high priority work without Selective Service permission, or failing to accept high priority work when referred by a Selective Service officer.

Tactics to be condemned

Establishing a Floor for Wages

Some Canadian locals of the International Unions are constantly trying to raise the wages of their members to the level of those paid in the United States. Then when this objective has been gained, the American locals fight for a raise in the wages of their own members so as to maintain their initial superiority over workers in the same industries in Canada. This has already been done in some industries and the practice seems likely to spread. What are we to make of it? Such tactics may have serious effects on the economic life of both countries. Surely this is a question in which the Canadian and U. S. governments would do well to intervene by joint agreement.

The wage policy which the CCCL must advance throughout the country and especially in Quebec is one of working to gain in every industry a reasonable wage whose value is increased by a higher purchasing power — not an inflation wage whose value is undermined by a reduced purchasing power.

This aim will be reached only by following a policy of raising the national income to the highest possible level. This will depend on three factors: Stable conditions of work, good production, and a balance between the prices of the products of industry and agriculture.

The CCCL is always ready to cooperate to the full in establishing this policy. The adoption of Dominion Order in Council 9384 was a step in this direction which, after some modifications, was warmly welcomed by the CCCL.

A Floor For Wages

Now that the cost of living is included in the wage scale, workers have grounds for hoping that the present wage levels will be more easily stabilized after the war. Generally speaking, the present level of wages is not excessively high, unless the cost of living were to drop considerably. Seeing the possibility of a depression after the war, the Dominion Government has just decided to maintain the prices of agricultural products. Why not equally estab-

lish a floor for worker's wages? This could be done provisionally by Ottawa or by agreement between the provinces.

Wages may not now be raised except in cases of "obvious inequality or injustice". Called to interpret this basic ruling, the National Labor Board decided to follow the three following principles in its application:

a. equal pay for equal works;
b. priority of wages over dividends;

c. employer's ability to pay.
As a result of Order in Council 9384 three principles of outstanding value have been enunciated. They help to clarify our conception of what a fair wage is. Can we see here the beginning of a new wage policy for our country after the war?

These principles ought equally to be applied in the legislation of each province of Canada governing the establishment of a minimum wage and collective bargaining. An interprovincial committee on wages seems necessary to see that this new wage policy is carried out. Such an organisation would ensure the balance which must be maintained between all the provinces and especially between the two great industrial provinces, Ontario and Quebec.

Alfred CHARPENTIER

Co-operatives' Role Being Studied

Two chapters of a forthcoming International Labor Office study of the role of cooperative organizations in the solution of post-war relief problems have appeared in recent issues of the International Labor Review, published monthly by the ILO. One chapter, entitled "Cooperative Organizations and the Restoration of European Farm Production", appeared in the October issue, and is available as a reprint. The second appears in the November issue under the title, "Inter-Cooperative Relations and Post-War Planning". The whole study, when completed, will supplement the report on "Cooperative Organizations and Post-War Relief" published by the ILO early this year.

New ILO Committees Endorsed

The decision of the International Labor Conference at Philadelphia approving the formation of international industrial committees within the framework of the ILO can be "of immense importance to future developments both in the activities of the ILO and in the individual trade unions", in the opinion of Ad. Staal, Chief of the Workers' Relations Service of the International Labor Office.

Mr. Staal recalls that the international joint committees were first proposed by the International Federation of Textile Workers Associations and that similar suggestions were later advanced by the International Transport Workers' Federation, the International Miners' Federation, and the International

1231 EST. DEMONTIGNY. MONTREAL
Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal
Georges-Aimé Gagnon, président. Roméo Bellemare, secrétaire.

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur
CHAUSSURES DE TOUS GENRES
26, rue Notre-Dame ouest, Montréal

Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec

Henri Petit, président. M. Robert St-Hilaire, Sec.
445, Christophe-Colomb. 29, 6e Rue, Limoilou.
Québec. Tél. : 3-3539

POUR VOUS, MESDAMES

La participation féminine à l'effort de guerre canadien

La participation féminine à l'effort de guerre canadien démontre bien que la guerre n'est plus maintenant un travail exclusivement réservé à l'homme. Les statistiques suivantes viennent à l'appui de cette assertion. Plus de 41,000 femmes — soit une femme sur 66, entre les âges de 18 à 45 ans — se sont enrôlées dans les divisions féminines des services armés.

Dans les usines

De plus, par suite de l'expansion de l'industrie de guerre et de l'enrôlement des hommes dans les forces armées, les femmes en nombre sans cesse plus grand se joignent à la phalange des salariés. Au mois de juin 1944, environ 5,016,000 Canadiens de plus de 14 ans étaient en service dans les forces armées ou occupaient un emploi rémunéré. De ce nombre on comptait plus de 1,000,000 de femmes, soit 22 p. 100. La main-d'oeuvre féminine dans les industries de guerre s'est élevée de 9 p. 100 en juin 1941, à 20 p. 100 en 1944. Dans l'industrie civile, l'augmentation a été encore plus forte, soit de 27 p. 100 en 1939 à 41 p. 100 en 1944, alors que sur les 1,827,000 ouvriers de l'industrie civile l'on comptait 745,000 femmes.

Les femmes sont passées des services domestiques et autres services au travail dans les industries jouissant de hautes priorités. Le nombre de femmes dans l'industrie manufacturière s'est porté de 143,000 en juin 1939, à 340,000 en juin 1944, alors que la main-d'oeuvre féminine comprenait 28 p. 100 de toutes les personnes engagées dans l'industrie manufacturière. Environ 30 p. 100 de ces ouvrières étaient des femmes mariées.

A partir de juillet 1940 jusqu'en octobre 1944, 52,514 fem-

mes se sont inscrites aux cours d'instruction d'urgence en vertu du programme de formation professionnelle canadien.

Dans les services armés

Depuis la moitié de 1942, plus de 5,600 femmes se sont enrôlées dans la division féminine du Corps de la marine royale canadienne. Dans plus de 50 établissements au Canada, au Royaume-Uni, à Terre-Neuve et aux Etats-Unis, les Wrens exécutent 30 différentes sortes de travaux considérés autrefois comme travail exclusivement réservé à l'homme.

La division féminine la plus considérable, le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne, établi au mois d'août 1941, compte aujourd'hui un effectif de plus de 19,000 membres dont 1300 sont en service outre-mer. On estime que l'établissement du C.A.F.A.C. a permis de libérer l'équivalent d'une division d'hommes pour service actif.

La division féminine du Corps d'aviation royal canadien, organisée en juillet 1941, forme aujourd'hui une partie intégrale de la force aérienne où les femmes remplacent les hommes dans toutes les besognes remplies par l'équipe de terre.

Plus de 3,782 femmes étaient dans les services médicaux de l'armée en novembre 1944. Il y a 58 femmes-médecins dans les services armés.

Les Services volontaires féminins, du ministère des Services nationaux de guerre organisent par tout le pays des groupes bénévoles qui fournissent un immense effort volontaire.

Au foyer

Quant à la femme qui est demeurée au foyer, elle n'a pas moins contribué que l'ouvrière de l'usine ou l'auxiliaire féminin des services armés à l'effort de guerre canadien. Il lui a fallu faire face à une tâche beaucoup plus lourde, par suite de l'absence de fils, de filles ou même d'un mari partis pour les armées ou les usines.

Si des milliers de mères de famille n'avaient pas consenti à une somme énorme de sacrifices, notre effort de guerre n'aurait pu être ce qu'il est en ce moment. La mère demeurée au foyer a dû accomplir seule sa besogne alors qu'autrefois une ou deux filles l'aidaient. Très souvent, elle n'a plus le concours d'hommes pour les tâches ardues. Elle ne s'en plaint pas et trouve encore abondance de courage pour faire face aux rationnements, aux restrictions et aux disettes de certains articles qui compliquent quotidiennement sa besogne.

La Canadienne demeurée au foyer a dû se priver de bien des distractions légitimes. Et en outre, très souvent, elle a été cruellement éprouvée par la mort ou la disparition d'un être cher.

AU SERVICE DES HOSPITALISES



La préparation des repas dans les cuisines diététiques des hôpitaux est un des nombreux services rendus par les volontaires de la section d'Administration de la nourriture, nouvellement organisée par le Corps de la Croix-Rouge à Montréal. Le corps fait appel à des volontaires "de jour", pour travail dans cette section.

Anniversaires de mariage

Les anniversaires de mariage et les noms qu'on leur donne:

Premier, papier; deuxième, coton; troisième, cuir; quatrième, fruits et fleurs; cinquième, bois;

Sixième, bonbons; septième, laine; huitième, poterie; neuvième, osier; dixième, fer-blanc; Onzième, acier; douzième, soie et toiles; treizième, dentelle; quatorzième, ivoire; quinzième, cristal;

Vingtième, porcelaine; vingt-cinquième, argent; trentième, perle; quarantième, rubis; quarante-cinquième, saphir; Cinquantième, or; soixante-quinzième, diamant.

Les lampes

Un des plus touchants objets du foyer est une lampe aux doux rayons. Rien dans ce qui encadre notre vie, exception faite de la musique, ne peut autant qu'elle apaiser et reposer notre esprit. Le passé, le présent et l'avenir s'habillent le soir de ses rayons doux et insistants. Dieu fit le soleil, la lune et les étoiles mais l'homme, son enfant, mû par la nécessité, fit la lumière des lampes, le soutien et le refuge des plus profonds secrets de nos coeurs.

Réfléchir et se demander: "Que dirai-je?" vaut mieux que de se repentir en disant: "Pourquoi ai-je parlé?"

Choisis le meilleur plan de conduite et l'habitude te le rendra bientôt agréable.

Conseils utiles

Si une couverture de laine est devenue trop mince pour l'usage, couvrez-la de cretonne pour faire un confortable.

* * *

Les ustensiles de fer-blanc ne rouilleront pas si vous les enduisez de graisse et les faites chauffer dans le fourneau.

* * *

Les betteraves retiendront leur couleur rouge foncé si vous ajoutez une cuillerée à table de vinaigre à l'eau après qu'elles ont été pelées et coupées.

* * *

Une feuille de laitue enlèvera toute la graisse qui repose sur le dessus de la soupe. Vous l'enlevez lorsqu'elle a rempli son office.

* * *

Ajoutez une pincée de sel à vos blancs d'oeufs avant de les battre. Cela augmentera le moussieux et empêchera les blancs de devenir liquides au repos... Ajoutez du sel au café qui a reposé dans la cafetière trop longtemps. Il en sera rafraîchi.

* * *

Pour vous assurer que la farce au pain de votre poulet ou de votre dinde soit un succès culinaire, ajoutez-y une cuillerée à thé de poudre à pâte et laissez l'espace pour lui permettre de lever.

On peut lire l'histoire à titre de prophétie: les récits du passé font deviner l'avenir.

On déshonore la justice quand on n'y joint pas la douceur; c'est faire mal le bien.

Poste confié à

Mme A. Bélisie

Mme A. Bélisie, de l'Union nationale du vêtement, a été nommée par le président de la C.T.C.C. pour représenter le mouvement au Comité consultatif féminin des consommateurs, un organisme de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle succède à Mlle Alice Lanciault.

Pommes de terre non pelées

Il peut sembler comique de parler maintenant des pelures de pommes de terre pour l'alimentation de l'homme, quand on sait qu'elles servent aussi à nourrir les animaux. Il n'en est pas moins vrai que les pommes de terre cuites avec leur pelure au four ou bouillies, sont infiniment plus riches que les pommes de terre pelées, même pour l'alimentation de l'homme et qu'elles apparaissent ainsi sur la table des plus grands princes de la terre.

Dans les pays où les denrées sont devenues rares, il y a danger que la population souffre du manque de vitamines. Aussi, en Angleterre, où le peu d'oranges et d'aliments producteurs de vitamines C disponibles sont réservés aux enfants, on a entrepris une campagne pour enseigner aux gens comment cuire les pommes de terre, riches en minéraux et vitamines de toutes sortes, afin qu'aucune de leurs propriétés nutritives ne soit perdue.

On a eu recours pour faire entrer ces principes dans la tête des gens à l'humour et l'on pouvait lire un peu partout des strophes comme celles-ci:

Mangez les pommes de terre avec la pelure.

Si vous voulez avoir une bonne allure.

Mettez-vous bien dans le cerveau

De cuire les légumes dans peu d'eau.

Recette du mois

Boulettes savoureuses à la viande

1 livre de viande hachée, boeuf dans la ronde, "hamburger", devant d'agneau ou de veau, 1 tasse de miettes de pain, 1/2 tasse d'oignon émincé, 1/2 tasse de persil haché finement, 1 oeuf, 2 c. à thé de sel, 1/2 c. à thé de poivre.

Tremper les miettes de pain dans un peu d'eau et assécher légèrement. Ajouter aux autres ingrédients et mélanger le tout. Former 12 petites ou 6 grosses boulettes et les aplatir légèrement. Faire rôtir des deux côtés. Servir sur un plat de nouilles ou de riz. Pour six personnes.

FORMULE DE REABONNEMENT

Journal "Le Travail",
3447 Saint-Hubert,
Montréal,

Je vous envoie, ci-inclus, la somme de: ()
pour renouveler mon abonnement au journal

"Le Travail", à partir du mois de . . .

(Un an \$0.60; deux ans \$1.00)

NOM:

ADRESSE:

Le Problème des salariés

Sa solution

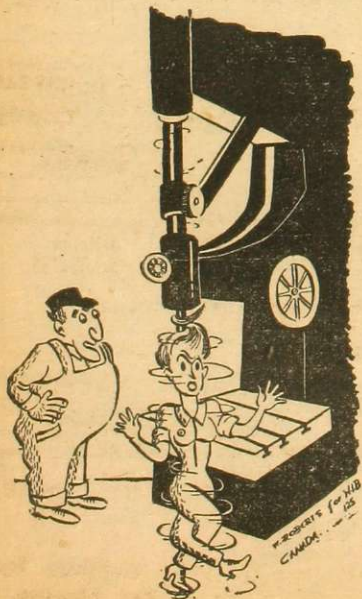
par

Jean BERTRAND, ptre

Aumônier général de la C.T.C.C.

En vente: Au Service de Librairie de la C.T.C.C.

Prix: \$0.05 l'unité; \$4.00 le cent; \$35.00 le mille.



"Allons, Julienne, qu'est-ce qui ne va pas?"

Nouvelles du mouvement

(Suite de la page 5)

une enquête de la Commission des relations ouvrières du Québec et le syndicat a confiance que son certificat sera maintenu.

Chicoutimi

90 p. c. des employés municipaux font partie du syndicat. Un comité de propagande a été formé au sein du syndicat des employés masculins du commerce et des assemblées récréatives sont organisées pour aider le recrutement. Cent pour cent des employés de la filature font maintenant partie du syndicat. Les employés du téléphone ont des difficultés: il y a menace de grève. Les employés du commerce de gros organisés en syndicat ont aussi des difficultés avec les employeurs. L'organisateur A. Tremblay annonce la formation d'un nouveau syndicat dans l'industrie du meuble.

Jonquière et Kénogami

Le syndicat de la pulpe et du papier commence son programme pour le renouvellement de la convention à Kénogami en mai prochain. Le syndicat de la construction a une augmentation continue dans le nombre de ses membres.

Les journées d'études

Au nombre des vœux adoptés lors de la journée d'étude syndicale de Jonquière on note les suivants:

"Que les syndicats interviennent auprès des commissaires d'écoles pour que l'on enseigne, dans les écoles primaires, supérieures et secondaires, les doctrines sociales et syndicales de l'Eglise contenues dans le manuel du Père Richard Arès, S. J., manuel intitulé: "Petit catéchisme d'éducation syndicale", approuvé par le comité catholique de l'Instruction publique;

"Que les syndicats, par le moyen des Ligues catholiques féminines, associations et autres sociétés du genre, travaillent à faire l'éducation syndicale de la femme;

"Que tous les syndicats s'efforcent d'inclure dans leurs conventions collectives, la clause de "maintien d'affiliation syndicale", après avoir fait l'éducation de leurs membres à ce sujet;

"Qu'une retraite fermée spécialisée pour tous les chefs syndiqués ait lieu durant l'hiver, et que des journées syndicales, telles que celles de l'été dernier, se répètent cette année".

Conseil central du diocèse d'Ottawa

Le conseil central du diocèse d'Ottawa nous fait tenir un résumé des activités des syndicats qui lui sont affiliés.

Métiers de la construction

Après entente préalable avec les entrepreneurs, signataires du contrat collectif actuel, le conseil des métiers, représentant les syndicats de la construction, vient d'obtenir du conseil régional du travail en temps de guerre de Québec une augmentation de 5 cents de l'heure pour les métiers couverts par cette convention, dans le district de Hull.

Employés municipaux de Hull

L'Association des employés

municipaux de la cité de Hull, qui veut négocier un contrat collectif avec le conseil municipal, vient d'obtenir de la Commission des relations ouvrières l'institution d'un tribunal d'arbitrage en vue de régler cette question.

Union des pompiers de Hull

L'Union des employés du département de feu vient de mettre la dernière main à son projet de contrat collectif avec la cité de Hull. L'union des pompiers a reçu son certificat de reconnaissance de la Commission des relations ouvrières de Québec.

Syndicat industriel de Fassett

Le syndicat industriel de Fassett, qui groupe tous les ouvriers de la Standard Chemical Co., de Fassett, a commencé l'étude du renouvellement de son contrat avec la compagnie lequel expire en avril prochain. Une des principales revendications du syndicat est celle d'une semaine annuelle de vacances payées pour tous les employés.

Imprimeurs-relieurs

Le syndicat des imprimeurs-relieurs du district Hull-Ottawa, qui groupe entre autres les employés du journal le *Droit*, d'Ottawa, vient de renouveler à l'amiable son contrat avec le syndicat d'Oeuvres sociale Ltée., propriétaire du journal le *Droit*, avec d'importantes améliorations, tant au point de vue salaire qu'au point de vue conditions de travail. A l'occasion du renouvellement du contrat, le syndicat qui, jusqu'ici, ne groupait que les ouvriers de l'atelier du journal et ceux du département des impressions commerciales, a réussi à syndiquer tous les autres départements du journal.

Syndicat des employés de la Cité de Montréal

Ces jours derniers eut lieu l'installation des officiers du Syndicat des employés de la cité de Montréal élus pour l'année 1945. La cérémonie se déroula sous la présidence de M. C.O. Bruneau, président du syndicat des fonctionnaires municipaux. M. Bruneau sut, par des paroles appropriées, intéresser les membres et les encourager à conserver leur fidélité au syndicat.

Les officiers, tous élus par acclamation, sont: MM. A. Courcelles, président; A. Goulet, 1er vice-président; P. Couture, 2e vice-président; C. Presseault, secrétaire-archiviste et financier; J.-M. Périard, secrétaire-correspondant et trésorier; directeurs: L. Laurin, A. Laliberté, A. Collin et V. Landry; A. Shaydler, garde.

Employés de magasins de Saint-Hyacinthe

Voici quels sont les nouveaux officiers du syndicat national catholique des employés de magasin, inc., de Saint-Hyacinthe: Président, E. Laflamme; secrétaire, L. Morel; trésorière, Mlle Jeanne d'Arc Brady; conseillers: E. Caron, E. Graveline, A. Raymond, G. Ledoux, G. Champagne, Mlles T. Lafond et L. Brodeur; agent d'affaires, E. Caron; aumônier, R. P. Fortin, O.P.

Comité unioniste anglo-français

Londres. — Le conseil général du British Trades Union Congress vient de former de nouveau le Comité unioniste anglo-français. Les délégués britanniques sont sir Walter Citrine, secrétaire général du TUC, Will Lawther, président de la Fédération des mineurs de Grande-Bretagne, et Jack Bensead, secrétaire général de l'Union nationale des employés de chemins de fer. Le comité doit se réunir deux fois par mois.

En songeant . . .

(Suite de la 1ère page)

jets ne seront pas voués à un échec? Demandons-nous pourquoi la prospérité — fin de l'activité économique — n'était accessible qu'à une infime minorité avant la guerre; pourquoi une poignée seulement faisait bonne chère pendant que la majorité vivait dans une misère imméritée? Oserait-on en déduire que tous ceux qui détenaient des postes de commandement n'étaient pas intelligents? Ce sont les mêmes hommes qui, peu brillants pour trouver des solutions appropriées en temps de paix, se sont révélés des as en temps de guerre!

De même qu'un bon arbre produit de bons fruits, ainsi en est-il des chefs et des sujets. Ni les uns, ni les autres ne peuvent rendre service à la société s'ils occupent des sphères autres que celles qui leur étaient destinées. Quiconque veut se donner la peine de lire l'histoire des hommes célèbres ou d'observer ceux du siècle constatera que les hommes brillants étaient marqués dès leur naissance pour telle fonction. Ils ont acquis des connaissances en rapport avec leur attrait, leur goût, leur aptitude et ils ont atteint cette paix de l'esprit qui s'est reflétée dans leurs actes. Hélas! il s'est trouvé d'autres hommes qui ont fait fausse route et à qui l'habitude de se forcer ou de permettre aux autres de les obliger à poser des actes a fait perdre cette paix de l'esprit.

Qui pourra nier, par exemple, qu'une bonne loi est toujours due à un cerveau lucide, tandis qu'une mauvaise loi, disons-le, naît généralement d'un cerveau troublé?

Une comparaison bien simple symbolise parfaitement la cause première des malaises de tous les temps: si l'on représente les diverses situations ou positions qu'occupe notre population par des trous dont les uns sont ronds, les autres carrés, l'on comptera certainement une foule de gens qui se sont placés dans des trous ronds, alors qu'ils auraient dû être dans des trous carrés. "The right man in the right place", voilà en d'autres termes la formule qui hâtera le retour des jours meilleurs.

Point n'est besoin pour cela d'occuper la première place. De simples ouvriers ou commis, pourvu qu'ils soient en "bons matériaux", chacun dans son domaine, contribuent autant à la poursuite du bien commun que des gérants, des présidents ou des hommes publics.

Entre parenthèses, il y a des gens pour qui changer de sphère est impossible, biens qu'ils se reconnaissent dans un milieu où ils peuvent difficilement s'ad-

Un salaire minimum . . .

(Suite de la 1ère page)

Dans Québec, il n'existe pas un minimum unique. Il varie avec chaque emploi et, cela va de soi, avec chaque zone. Quant au montant minimum établi, qu'il s'agisse du salaire hebdomadaire ou du salaire à l'heure, il est considérablement supérieur en Saskatchewan. Il suffit de jeter un rapide coup d'oeil sur notre ordonnance No 4 pour s'en convaincre.

UN MINIMUM UNIQUE

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada a réclamé l'année dernière l'établissement d'un MINIMUM UNIQUE, quel que soit le genre d'emploi. Cette année encore, nous revenons à la charge car il s'agit, pour le travailleur du Québec, d'une question d'élémentaire justice.

Quant au montant de ce minimum, on devra l'établir à un niveau convenable. On a vu quels sont les chiffres pour la Saskatchewan. Or, ils sont encore inférieurs, et de beaucoup, au taux horaire minimum généralisé à 50 cents aux Etats-Unis dans la plupart des industries inter-Etats.

La fonction normale d'une Commission du salaire minimum de rait n'être que d'établir un taux minimum unique qui servirait de base à l'échelonnement de taux supérieurs par voie de conventions collectives dans chaque industrie.

dapter. Toutefois, s'ils sont prudents, s'ils prennent conseil, ils éviteront un plus grand mal, celui de rendre les autres malheureux à cause de cette absence de la paix de l'esprit qui se traduit dans leurs actes.

Enfin, la grande paix que nous cherchons dérivera surtout de l'accomplissement de nos travaux dans un milieu qui

est le nôtre. C'est là que notre personnalité, c'est-à-dire nos préférences individuelles, donnera son plein épanouissement et fera bénéficier la société d'un rendement qu'elle est en droit d'attendre de nous. Plus que jamais, faisons l'estimation de nos capacités physiques et morales et demandons-nous, chacun en particulier, où suis-je?

Service de librairie de la C. T. C. C.

Commandes à 3447 St-Hubert, Montréal

Encyclique <i>Rerum Novarum</i> , de Léon XIII15 unité
Encyclique <i>Quadragesimo Anno</i> , de Pie XI25 unité
"La Restauration de l'Ordre Social". Lettre collective des Evêques15 unité
Eléments de Morale Sociale par E. Delaye, S.J.75 unité
Pour un Ordre Social Chrétien, par Lorenzo Gauthier40 unité
Plans d'Etude sur la Restauration Sociale, Richard Arès, S.J.25 unité
Une Charte Officielle du Syndicalisme chrétien (Pensées du Saint-Siège sur les syndicats catholiques)10 unité
Pour Restituer à l'Edifice Social son Equilibre, par S. Em. le Card. Villeneuve	Gratuit
Syndicalisme Catholique Canadien, par Maximilien Caron, avocat05 la douz.
"Esclave ou Maître chez nous", J.-C. Leclair, ptre10 unité
"La Déclaration de Philadelphie", par Jean-Pierre Després	Gratuit
"Manuel Populaire d'Action Sociale et Syndicale", par Fédération Cercles d'Etude15 unité
"Causeries radiodiffusées", relatant fondation et réalisations des fédérations affiliées à la C. T. C. C.25 unité
"Pourquoi devons-nous être des Syndiqués Catholiques?", par M. l'abbé Antoine Grenier25 unité
TRACTS DE LA C. T. C. C.:	
No 2—"Le Problème des Salariés... Sa Solution", par M. l'abbé Jean Bertrand	Gratuit
No 4—"L'Organisation du Travail de Demain" par Alfred Charpentier	Gratuit
(Les numéros 1 et 3 sont épuisés).	
De l'Internationalisme au Nationalisme, Alfred Charpentier15 unité
Réalisations de la C. T. C. C.	Gratuit
Réalisations de la Fédération nationale du textile	Gratuit

(anglais)

No 4—"Labour in the Coming Days", by Alfred Charpentier05 each
Interesting articles, by Alfred Charpentier	Gratuit
Workers of Quebec organize on Catholic Plan, E. D. Chicanot	Gratuit
(pour Cercles d'Etude)	
Séries complètes du bulletin d'étude "Le Syndicaliste" (années 1940-41; 1941-42)55 par série

Une chronique sportive à compter du mois prochain

Nous sommes heureux d'annoncer à nos nombreux lecteurs que nous publierons une chronique sportive à partir du mois prochain. Cette chronique aura pour but de démontrer la nécessité du bon emploi des heures de loisirs par la pratique de sports sains, et en plus de donner certains commentaires sur les événements sportifs récents.

Il nous fera également plaisir de publier les rapports des événements sportifs qui se dérouleront dans les différents milieux syndiqués, tels que: joutes de quilles, tournois de dames, d'échecs, etc.

Nous sommes certains que tous, vous serez heureux d'apprendre cette nouvelle et que vous nous accorderez toute votre collaboration en nous envoyant régulièrement les rapports des événements sportifs qui se dérouleront dans chacune de vos localités.

"Comment l'ouvrier emploie-t-il ses loisirs?"

De nos jours, les ouvriers ont moins d'heures de loisirs que durant la dernière crise. Dans ce temps-là, pour certains, les heures, les jours, les semaines même étaient autant de moments de loisirs. L'ouvrage manquait, et souvent on n'avait pas les moyens de se payer certaines distractions, qui pourtant auraient été très profitables.

Aujourd'hui, c'est différent. Tout le monde travaille et les heures de loisirs sont plus rares. Cependant, parce que l'ouvrier a souffert de n'avoir pas toujours eu assez d'argent, il est porté quelquefois à se payer bien des choses inutiles pour ne pas dire dommageables. De là vient la question: "Comment l'ouvrier emploie-t-il ses loisirs?"

"Comment l'ouvrier emploie-t-il ses loisirs?" Ce sera le titre d'une chronique de notre page sportive. A chaque mois, nous examinerons la situation, nous soulèverons des problèmes nouveaux et nous donnerons certains moyens de solutionner ces problèmes.

Nous invitons donc tous nos lecteurs à parcourir régulièrement les colonnes de notre page sportive, et plus particulièrement celle intitulée: "Comment l'ouvrier emploie-t-il ses loisirs?"

Impressions d'un Australien sur le mouvement ouvrier canadien

On se souvient probablement qu'il y a quelques mois un représentant du mouvement ouvrier australien visitait le Canada et les Etats-Unis. De retour aux Antipodes, ce chef ouvrier, M. C. A. Crofts, a présenté un rapport de son voyage chez nous et chez nos voisins. Le *Labor Call*, un journal ouvrier de Melbourne, donne un aperçu de ce rapport et voici les passages qui concernent le Canada.

Ce que dit M. Crofts

"Le mouvement ouvrier au Canada n'est pas aussi important qu'aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays, la population est de 130,000,000 d'âmes, alors qu'au Canada elle n'est que de 11,000,000 et, de ce nombre, on compte seulement environ 500,000 unionistes adhérant à la Fédération Américaine, le C.I.O., la Fraternité des employés de chemins de fer et la C.T.C.C. Cette dernière ne fonctionne cependant que dans Québec. Les unions, généralement, sont entre elles en excellents termes, mais la Confédération des travailleurs catholiques, pour une raison ou une autre, a-t-on dit, a accepté des salaires inférieurs à ceux des autres organisations. Je crois que, jusqu'à un certain point, l'explication réside dans le genre d'industrie que l'on trouve dans le Québec.

"Continuant, M. Crofts dit qu'il a rencontré le président de la C.T.C.C., et qu'il a eu avec lui une longue conversation. Quand il lui demanda si son union était contrôlée par l'Eglise, il répondit dans la négative. Il admit toutefois que les pré-

tres avaient le droit d'assister aux assemblées, mais ne semblaient guère avoir le temps de le faire, et bien souvent assistaient à peine à une assemblée en douze mois".

L'article continue en signalant que M. Crofts a été témoin, à Montréal, d'une assemblée ouvrière où les assistants parlaient aussi bien le français que l'anglais et que tantôt c'était une langue que l'on employait et que tantôt c'était l'autre.

Une mise au point

Il est toujours intéressant de connaître les réactions d'un observateur étranger qui vient de nous visiter et c'est pourquoi nous avons tenu à publier ces extraits du rapport de M. Crofts. Ce dernier a étudié de façon sympathique notre mouvement et les autres et il a eu une vue d'ensemble assez exacte. Il commet toutefois une méprise en disant que la C.T.C.C. accepte des salaires inférieurs à ceux des autres unions. La C.T.C.C. peut être modérée dans ses réclamations, elle peut éviter les exagérations et les excès, mais cela ne signifie pas que ses membres sont moins bien traités pour cela.

Nous avons toujours mis la justice à la base de nos revendications. De plus, nous avons compris que des salaires excessivement élevés, tout comme d'ailleurs des salaires ridiculement bas entraînaient le chômage. Le président de la C.T.C.C. a eu, dans un récent numéro du *Travail*, l'occasion de fournir des explications judiciaires sur la différence entre les salaires du Québec et ceux de l'Ontario. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

Chef ouvrier mexicain délégué à Londres



Vincente Lombardo-Toledano, président de la Confédération des ouvriers de l'Amérique latine, est passé par Montréal en route pour Londres où il assiste à la réunion du Bureau international du travail à titre de représentant du gouvernement du Mexique.

Au cours de l'entretien qu'il a eu avec les journalistes, Toledano a vivement dénoncé l'attitude de la Fédération américaine du Travail qui a refusé, on le sait, d'envoyer des délégués à Londres à la conférence ouvrière mondiale convoquée par le Congrès ouvrier britannique. Ce refus serait motivé parce que la Russie est représentée à la Conférence et que l'on ne considère pas que le syndicalisme soviétique soit libre.

Toledano a été l'une des vedettes du congrès de Philadelphie en mai dernier. C'est lui qui, ne dissimulant pas ses tendances communistes, voulut faire expulser les représentants des nations neutres, comme la Suisse et l'Espagne. Il n'y réussit pas toutefois.

Entretiens avec les autorités fédérales

Le président général de la C.T.C.C. s'est rendu ces jours derniers dans la capitale fédérale pour y représenter notre mouvement dans un film que l'on tourne afin de faire connaître davantage le rôle des comités mixtes de production. M. Alfred Charpentier, au cours de son séjour à Ottawa, a eu plusieurs entretiens intéressants avec différentes personnalités du ministère du Travail. Le ministre Humphrey Mitchell a insisté pour que notre président fasse partie de la Commission de collaboration en matière de production. Il a aussi été question de la prochaine entrevue de la C.T.C.C. avec le ministère et il est possible que celle-ci ait lieu au cours de février. Le sous-ministre du Travail, M. McNamara, a exposé à M. Charpentier les besoins de main-d'œuvre dans certaines industries de l'Ontario, question qu'étudie en ce moment la C.T.C.C. M. M. McLean, de la Commission des relations ouvrières, s'est fort intéressé aux développements de notre mouvement, et enfin M. Lefebvre, du bureau d'information du ministère du Travail, a dit tout l'intérêt qu'avait suscité le congrès des Trois-Rivières auquel il assista.

Deux autres représentants de la C.T.C.C., MM. Gérard Picard, secrétaire général, et René Harmégnies, se sont aussi rendus à Ottawa sur l'invitation de la Commission nationale des relations ouvrières. Il s'agissait d'étudier le cas des associations professionnelles qui ne veulent pas être assujetties à l'application du décret C. P. 1003.

L'emprise du communisme

Les récentes déclarations publiques que Son Em. le cardinal Villeneuve a faites au retour de son voyage en Europe n'ont pas manqué de frapper l'opinion par la note d'appréhension qu'elles contenaient au sujet du communisme... Il est probable... que les impressions recueillies en Europe par l'éminent archevêque de Québec et ses contacts avec les milieux bien informés ont raffermi et amplifié ces craintes...

Le communisme moderne est né de l'esprit dangereusement fertile de l'Allemagne, comme ce fut le cas pour le protestantisme et le nazisme qui ont brisé l'unité du Monde occidental... il a trouvé en la Russie contemporaine sa première victime importante: l'obscurantisme du Tsarisme et les déficiences de l'Eglise orthodoxe... expliquent dans une mesure considérable l'emprise du communisme en Russie. Hâtons-nous d'ajouter que ce n'est pas au communisme comme tel que notre alliée de l'est doit son élévation parmi les peuples les plus puissants du jour et les succès militaires considérables qui font l'admiration de tous. Les qualités foncières du peuple russe et l'utilisation habile et courageuse par son gouvernement d'attributs positivement bons que le régime partage avec d'autres systèmes expliquent les merveilleux résultats obtenus par eux pendant cette guerre.

Dissociation des deux termes

Mais si c'est par accident que le peuple russe et le communisme font ménage ensemble pour le moment, il ne faut pas que notre admiration pour l'effort de guerre russe s'identifie avec une approbation impossible pour le communisme comme tel. La dissociation de ces deux termes permet ainsi de faire justice et confiance à la contribution militaire de nos alliés, de respecter leur gouvernement comme l'autorité politique de leur grand pays, tout en discutant l'application des thèses philosophiques et sociales qui sont officiellement proclamées par le parti unique qui le mène...

...L'heureux achèvement de cet acte de charité est mis en péril actuellement par l'utilisation du communisme comme arme politique... Il est certainement légitime que les Russes veuillent avoir des amis comme voisins et qu'ils cherchent à défendre leurs intérêts véritables. Mais est-il nécessaire pour cela de faire une pression idéologique sur eux, de mettre sur pied des groupes politiques communistes qui finissent par s'opposer aux autorités, de préparer ainsi indirectement des guerres civiles?

La prudence

Nous sommes encore bien loin de l'organisation pacifique et juste de la société humaine. L'homme politique se trouve souvent obligé de choisir le moindre mal entre des alternatives mauvaises imposées par les circonstances et les passions humaines. Mais si la prudence empêche bien souvent de conseiller à un gouvernement une politique déterminée dans des circonstances délicates, cette même prudence exige que le peuple soit mis en garde contre les dangers de certaines thèses et de leurs applications que nous pouvons constater effectivement...

Thomas Greenwood, *L'emprise du communisme*, le *Droit*, Ottawa, 6 décembre 1944 — L.B.

A Plessisville

Depuis le commencement de l'année, la contribution syndicale est prélevée sur la paie à la fonderie de Plessisville (Forano). Une clause du contrat collectif prévoyait pareil prélèvement, et cela depuis 1943, mais ce n'est que cette année que les syndiqués ont demandé sa mise en application. Cette heureuse innovation est due à la bonne entente régnant entre la compagnie et le syndicat et ce n'est qu'un premier pas vers de nouvelles réalisations.

La restauration sociale

On nous annonce la publication prochaine d'une brochure contenant le texte du cours donné par M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., lors de la Semaine sociale d'Ottawa, l'an dernier. M. Charpentier avait traité le sujet suivant: "La restauration sociale et la classe ouvrière".

Dix minutes après qu'un homme aura fini d'en dénigrer un autre devant vous, il vous dénigrera devant un autre.

Il n'est mois qui ne revienne...

Février est le mois le plus court mais aussi le plus redoutable... Etes-vous prêts à subir ses colères? Nous vous y aiderons. Nos artisans experts ne sont étrangers à aucun problème de chauffage et de plomberie. Pour devis et estimation, consultez-nous. Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement.

Tél.: MARquette 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

206, rue Du Pont

Tél.: 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET

FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

Salaires en temps de guerre

Les injustices et les inégalités flagrantes

par Gérard Picard

La politique canadienne des salaires en temps de guerre vise à corriger les injustices flagrantes et les inégalités flagrantes, si l'on s'en rapporte au texte du décret C.P. 9384. Lorsqu'ils présentent des requêtes au Conseil du Travail en temps de guerre dans le but de faire augmenter les salaires, les syndicats ouvriers doivent, en conséquence, prouver qu'il y a des injustices ou inégalités flagrantes à corriger. Et la preuve n'est pas toujours facile à faire. Cela se comprend. Ni le texte du décret C.P. 9384 ni la jurisprudence du Conseil National du Travail en temps de guerre ne permettent de définir d'une manière suffisante ce qu'il faut entendre par les expressions "injustices flagrantes" et "inégalités flagrantes".



Gérard PICARD, secrétaire général de la C.T.C.C.

Sans vouloir poser à l'expert en marge de cette question complexe, il nous semble que les syndicats ouvriers devraient pouvoir alléguer injustice flagrante chaque fois que les salaires n'ont pas été haussés dans la proportion de la hausse du coût de la vie depuis le début de la guerre. Et à ce sujet, nous sommes d'avis que les Conseils du Travail en temps de guerre devraient ignorer, en s'appuyant sur un décret amendé en conséquence, toutes les augmentations générales accordées, à une date ou à une autre depuis septembre 1939, lorsque ces augmentations ont eu pour effet de relever des salaires trop bas en eux-mêmes ou trop bas par comparaison. Autrement ces augmentations servent injustement à atteindre la double fin de corriger une injustice flagrante quant aux taux de salaires et à compenser, en même temps, pour une partie de la hausse du coût de la vie.

En d'autres termes, et pour procéder avec un exemple, si une échelle de salaires variant de quarante (40) cents l'heure à soixante-quinze (75) cents l'heure a été haussée à des niveaux variant de quarante-cinq (45) cents l'heure à quatre-vingt (80) cents l'heure, pour avoir été considérée trop basse soit en elle-même, soit par comparaison, l'on devrait pouvoir faire ajouter à ces derniers taux tels qu'ajustés un montant équivalent à la pleine hausse du coût de la vie, parce qu'il s'agit d'un cas offrant deux injustices flagrantes à corriger, et non une seule.

Les autres cas, du moment qu'il y aurait preuve à l'appui, pourraient se rattacher à la correction d'inégalités flagrantes.

Sans doute que pour chaque cas, il pourrait être loisible à l'employeur de faire la preuve de son incapacité financière à assumer les nouvelles obligations qui pourraient lui être imposées, mais cette preuve devrait être soumise par écrit, dans des mémoires transmis aux syndicats intéressés, et non pas verbalement et à la dernière minute, devant le Conseil National du Travail en temps de guerre.

Mésentente au sein du Congrès canadien

A cause de l'orientation donnée par le Comité d'action politique

M. George Harris, vice-président du Comité national d'action politique du Congrès canadien du travail, a annoncé qu'il avait démissionné lors d'une réunion à Ottawa le 16 janvier.

Il a dit qu'il avait démissionné à cause de ce qu'il qualifie de revirement dans la ligne de conduite de ce comité, quand il a substitué l'expression "partisan d'un appui total du parti C. C. F." à son attitude antérieure de coopération avec les autres organismes démocratiques et d'entière indépendance de tout parti politique. Il a dit que cela allait à l'encontre des "intérêts du mouvement de l'union des industries et de la classe ouvrière du pays".

"A mon avis, la décision du comité d'action politique de centraliser tous ses efforts sur l'élection du parti C.C.F. au pouvoir à Ottawa est un autre

exemple de l'action aventurière de la pire espèce qui va complètement à l'encontre des intérêts réels des ouvriers et place de toute évidence les tâches de guerre de la nation en deuxième place, après l'avantage politique de l'individu et du parti", dit-il.

"Les dirigeants de la C.C.F. cherchent à utiliser les ouvriers et les cultivateurs de notre pays comme des gages dans leur jeu de politique du pouvoir".

D'autres membres des différents comités d'action politique régionaux auraient donné ou donneraient sous peu leur démission.

Plusieurs prétendent que ces démissions constituent une espèce de purge de l'élément communiste au sein du Congrès canadien, mais il ne faudrait pas y croire trop vite.

Opinion sur le Bureau international du Travail

Halifax, Nouvelle-Ecosse. — M. Paul Martin, M.P., adjoint parlementaire du ministre fédéral du Travail, l'hon. Humphrey Mitchell, a prédit que le Bureau international du travail continuerait de progresser et d'influencer l'opinion populaire jusqu'au point où il deviendra dangereux, pour un gouvernement, d'ignorer les principes appuyés par le Bureau.

Cette opinion de M. Martin est contenue dans un article qu'il a écrit pour le trimestriel canadien *Public Affairs*. On sait que M. Paul Martin était l'un des délégués du gouvernement canadien à la Conférence internationale du travail à Philadelphie, en avril dernier.

Délégués français

La France est représentée à la réunion du Bureau international du travail à Londres, par MM. Parodi, ministre du Travail, Antoine, délégué patronal, et Charles Laurent, président de la Fédération des fonctionnaires.

Statistiques ouvrières

Tendances des occupations

Lors du recensement du Canada en 1941, 4,195,951 personnes de 14 ans et plus ont des occupations rémunérées, comparativement à 3,921,833 en 1931 et 3,164,348 en 1921, à l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le total de 1941 ne comprend pas les membres des forces armées qui se chiffrent à 314,584 à la date du recensement. Les employés rémunérés représentent 49.3 p. c. de la population totale de 14 ans et plus, à rapprocher de 53.8 p. c. en 1931 et 53.3 p. c. en 1921.

Les hommes de 14 ans et plus employés avec rémunération, à l'exclusion de ceux des forces armées, s'élèvent à 3,363,111 en 1941, 3,256,531 en 1931 et 2,675,290 en 1921, tandis que les femmes se chiffrent à 832,840 en 1941, 665,302 en 1931 et 489,058 en 1921. Le pourcentage des hommes employés avec rémunération décline de 86.6 en 1921 à 76.7 p. c. en 1941, tandis que le pourcentage des femmes aug-

mente de 17.2 p. c. à 20.2 p. c. Le nombre de femmes pour 1000 hommes employés avec rémunération augmente de 183 en 1921 à 204 en 1931 et 248 en 1941.

Occupations manufacturières

Chez les hommes employés avec rémunération, la caractéristique depuis 1921 est le déclin de l'importance relative des occupations agricoles. En 1921, 33.2 p. c. des hommes employés avec rémunération sont engagés dans l'agriculture, comparativement à 31.7 p. c. en 1941. L'importance relative des autres occupations primaires augmente un peu depuis 1921. L'importance relative des occupations manufacturières augmente également, spécialement au cours de la période de 1931 à 1941. De même, le nombre d'hommes employés dans les transports, le commerce et les services augmente continuellement.

LES ALLUMETTES ONT CAUSÉ DE GRAVES INCENDIES DANS LES DÉPÊCHES POUR OUTRE-MER...

AVERTISSEMENT!

N'INSÉREZ PAS DE SUBSTANCES INFLAMMABLES DANS LES COLIS

LES ALLUMETTES ET L'ESSENCE À BRIQUET dans les colis pour outre-mer ont commencé de graves incendies. Songez aux conséquences. Des milliers de sacs remplis de lettres et de colis gisent à fond de cale dans un navire battu par la mer agitée. Si des allumettes ou de l'essence prennent feu—ET CELA ARRIVE—de braves marins doivent descendre dans la cale remplie de fumée et risquer leur vie. Des milliers de colis peuvent être détruits—et des milliers d'hommes désappointés.

AIDEZ-NOUS!

Nous savons que vous n'iriez pas sciemment exposer des vies humaines et le courrier. Réfléchissez donc et n'insérez pas d'allumettes ou d'essence à briquet dans le courrier pour outre-mer.

POSTES, CANADA